



Procès verbal
du Conseil municipal
du 20 décembre 2021

VILLE

du registre des délibérations du conseil municipal

DE SAINT-DIE DES VOSGES

Nombre effectif des Membres
du Conseil Municipal.....33

Séance du lundi 20 décembre 2021

Nombre des Membres en
exercice.....33

Nombre des Membres présents
à la séance.....26
Procurations07

Le Conseil Municipal réuni en session ordinaire sous la présidence de David VALENCE, Maire, assisté de Bruno TOUSSAINT, Brigitte HENRI, Jean-Marie VONDERSCHER, Dominique CHOBOUT, Patrick ZANCHETTA, Boury SECK, Mustafa GUGLU, Colette DAUPHIN, Jean-François BRUELLE, Adjoint.

Etaient présents :

David VALENCE, Bruno TOUSSAINT, Brigitte HENRI, Jean-Marie VONDERSCHER, Dominique CHOBOUT, Patrick ZANCHETTA, Boury SECK, Mustafa GUGLU, Colette DAUPHIN, Jean-François BRUELLE, Françoise LEGRAND, Myriam PAQUET, Roselyne FROMENT, Nicolas SIMON, Jean-Joël PITON, Edite AUGUSTO DE SA, Issam BENOuada, Gina FILOGONIO, Grégoire GATEL, Hélène WATHIER, Pierre JEANNEL, Michelina SALZEMANN, Nicolas BALLAND, Céline LEMAIRE, Romain GANIER, Geoffrey MOUREY.

Excusés et ont donné procuration :

Caroline MATTIONI	à	David VALENCE
Marie-Claude ANCEL	à	Bruno TOUSSAINT
Patrick VOURIOT	à	Nicolas SIMON
Claude KIENER	à	Françoise LEGRAND
Bartłomiej JUREK	à	Dominique CHOBOUT
Alex KOMADINA	à	Jean-Marie VONDERSCHER
Adrien GOMIS	à	Romain GANIER

Pierre JEANNEL est désigné en qualité de SECRETAIRE DE SEANCE.

VILLE DE SAINT-DIE-DES-VOSGES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

20 Décembre 2021 - n° 01
210128

ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 26 NOVEMBRE 2021

En application de l'article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales,
le Procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 26 novembre 2021 est :

ADOPTE PAR 29 VOIX POUR

Abstentions : 4 (R. GANIER - C. LEMAIRE – A. GOMIS – G. MOUREY)

Extrait certifié conforme,
Le Maire,



David VALENCE

VILLE

du registre des délibérations du conseil municipal

DE SAINT-DIE DES VOSGES

Nombre effectif des Membres
du Conseil Municipal.....33

Séance du lundi 20 décembre 2021

Nombre des Membres en
exercice.....33

Nombre des Membres présents
à la séance.....26
Procurations07

Le Conseil Municipal réuni en session ordinaire sous la présidence de David VALENCE, Maire, assisté de Bruno TOUSSAINT, Brigitte HENRI, Jean-Marie VONDERSCHER, Dominique CHOBOUT, Patrick ZANCHETTA, Boury SECK, Mustafa GUGLU, Colette DAUPHIN, Jean-François BRUELLE, Adjoints.

Etaient présents :

David VALENCE, Bruno TOUSSAINT, Brigitte HENRI, Jean-Marie VONDERSCHER, Dominique CHOBOUT, Patrick ZANCHETTA, Boury SECK, Mustafa GUGLU, Colette DAUPHIN, Jean-François BRUELLE, Françoise LEGRAND, Myriam PAQUET, Roselyne FROMENT, Nicolas SIMON, Jean-Joël PITON, Edite AUGUSTO DE SA, Issam BENOUADA, Gina FILOGONIO, Grégoire GATEL, Hélène WATHIER, Pierre JEANNEL, Michelina SALZEMANN, Nicolas BALLAND, Céline LEMAIRE, Romain GANIER, Geoffrey MOUREY.

Excusés et ont donné procuration :

Caroline MATTIONI	à	David VALENCE
Marie-Claude ANCEL	à	Bruno TOUSSAINT
Patrick VOURIOT	à	Nicolas SIMON
Claude KIENER	à	Françoise LEGRAND
Bartłomiej JUREK	à	Dominique CHOBOUT
Alex KOMADINA	à	Jean-Marie VONDERSCHER
Adrien GOMIS	à	Romain GANIER

Pierre JEANNEL est désigné en qualité de SECRETAIRE DE SEANCE.

Accusé de réception Contrôle de légalité

Structure Commune de Saint-Dié-des-Vosges (Siret : 21880413600016)
Service DGS
Imprimé par Estelle LAMBERT (MA88413-65)
Date d'impression 24/12/2021 15:31:43

Nature Délibérations
Matière Institutions et vie politique | Fonctionnement des assemblées
Référence de l'acte **01DCM210128**
Designation Adoption du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 26 novembre 2021
Date de décision 24/12/2021

Transmission au contrôle de légalité

Déposé le 24/12/2021 - 14:52:59 par Estelle LAMBERT (MA88413-65)

Emis le 24/12/2021 - 14:54:06

Accepté par la (Sous-)Préfecture

Réception à la (Sous-)Préfecture le 24/12/2021 - 14:58:13

Référence technique de l'AR : 088-218804136-20211224-01DCM210128-DE

Certifié exécutoire le 24/12/2021

Acte principal 01-AdoptionPVdelaseanceduCMdu26novembre.pdf, 536 Ko, 2 page(s)
Annexes PVC26novembre2021.pdf, 27233 Ko, 79 page(s)

Aperçu de l'acte principal



20 décembre 2021 - n° 02
210129

**REGLEMENT D'OCCUPATION DU DISPOSITIF BOUTIQUE EPHEMERE -
BOUTIQUE A L'ESSAI**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Vu la convention Action Cœur de Ville en date du 13 juillet 2018,

Considérant la volonté d'agir en faveur de la sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité, la Ville souhaite compléter ainsi, ses outils et leviers d'actions en faveur du développement du commerce et de l'artisanat sur le territoire déodatien,

La Ville de Saint-Dié-des-Vosges propose la création du dispositif Boutique Ephémère – Boutique à l'essai dans le but d'accompagner l'arrivée, l'installation ou le développement de nouveaux commerces tout en palliant la vacance de certains locaux commerciaux.

Dans ce cadre, la Ville prendra à bail un local commercial vacant sous forme de bail dérogatoire afin de le sous-louer à un ou plusieurs porteurs de projets.

Ce dispositif, pouvant porter sur plusieurs boutiques, permettra d'offrir des conditions d'accueil favorables à un nouveau porteur de projet à savoir des loyers modérés.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la mise en place dispositif boutique éphémère -boutique à l'essai et de valider le règlement d'occupation.

LE CONSEIL

Après en avoir délibéré,

- APPROUVE la mise en place du dispositif boutique éphémère -boutique à l'essai ;
- APPROUVE le règlement d'occupation ;
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

ADOpte A L'UNANIMITE

Extrait certifié conforme,
Le Maire,



David VALENCE

 VILLE

du registre des délibérations du conseil municipal

DE SAINT-DIE DES VOSGES

 Nombre effectif des Membres
 du Conseil Municipal.....33

Séance du lundi 20 décembre 2021

Nombre des Membres en
 exercice.....33

Nombre des Membres présents
 à la séance.....26
 Procurations07

 Le Conseil Municipal réuni en session ordinaire sous la présidence de David VALENCE, Maire, assisté de Bruno TOUSSAINT, Brigitte HENRI, Jean-Marie VONDERSCHER, Dominique CHOBOUT, Patrick ZANCHETTA, Boury SECK, Mustafa GUGLU, Colette DAUPHIN, Jean-François BRUELLE, Adjoint.

Etaient présents :

David VALENCE, Bruno TOUSSAINT, Brigitte HENRI, Jean-Marie VONDERSCHER, Dominique CHOBOUT, Patrick ZANCHETTA, Boury SECK, Mustafa GUGLU, Colette DAUPHIN, Jean-François BRUELLE, Françoise LEGRAND, Myriam PAQUET, Roselyne FROMENT, Nicolas SIMON, Jean-Joël PITON, Edite AUGUSTO DE SA, Issam BENOuada, Gina FILOGONIO, Grégoire GATEL, Hélène WATHIER, Pierre JEANNEL, Michelina SALZEMANN, Nicolas BALLAND, Céline LEMAIRE, Romain GANIER, Geoffrey MOUREY.

Excusés et ont donné procuration :

Caroline MATTIONI	à	David VALENCE
Marie-Claude ANCEL	à	Bruno TOUSSAINT
Patrick VOURIOT	à	Nicolas SIMON
Claude KIENER	à	Françoise LEGRAND
Bartlomiej JUREK	à	Dominique CHOBOUT
Alex KOMADINA	à	Jean-Marie VONDERSCHER
Adrien GOMIS	à	Romain GANIER

 Pierre JEANNEL est désigné en qualité de SECRETAIRE DE SEANCE.

Accusé de réception Contrôle de légalité

Structure Commune de Saint-Dié-des-Vosges (Siret : 21880413600016)
Service DGS
Imprimé par Estelle LAMBERT (MA88413-65)
Date d'impression 24/12/2021 15:33:24

Nature Délibérations
Matière Autres domaines de competences | Autres domaines de competences des communes | Autres

Référence de l'acte **01DCM210129**
Designation Règlement d'occupation du dispositif Boutique éphémère – Boutique à l'essai
Date de décision 24/12/2021

Transmission au contrôle de légalité

Déposé le 24/12/2021 - 14:56:00 par Estelle LAMBERT (MA88413-65)
Emis le 24/12/2021 - 14:58:01
Accepté par la (Sous-)Préfecture
Réception à la (Sous-)Préfecture le 24/12/2021 - 15:00:12
Référence technique de l'AR : 088-218804136-20211224-01DCM210129-DE
Certifié exécutoire le 24/12/2021

Acte principal 02-ReglementdoccupationdudispositifBoutiqueephemereBoutiquea.pdf, 781 Ko, 2 page(s)
Annexes Projetereglementdoccupationboutiquealessai.pdf, 398 Ko, 5 page(s)

Aperçu de l'acte principal



VILLE DE SAINT-DIE-DES-VOSGES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

20 décembre 2021 - n° 03
210130

ACQUISITION DE BIENS IMMOBILIERS – 12 RUE DU LYCÉE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2241-1 relatif à la gestion des biens communaux et des opérations immobilières effectuées par les collectivités,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et, notamment son article L. 1111-1 relatif aux acquisitions amiables,

Vu le Code Civil et son article 1593 relatif aux frais d'actes notariés,

Vu le courrier de la Direction Générale des Finances Publiques en date du 9 décembre 2021,

Considérant la localisation de ce bien en hyper centre,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la collectivité d'acquérir cet ensemble immobilier notamment pour s'assurer que sa destination future soit cohérente avec les efforts consentis pour mettre en valeur le centre-ville,

LE CONSEIL

Après en avoir délibéré,

- APPROUVE l'acquisition amiable des biens immobiliers cadastrés section AB N°206 d'une contenance de 3a54ca, N°207 d'une contenance de 12a15ca, N°424 d'une contenance de 18a51ca, N°429 d'une contenance de 1a60ca, N°447 d'une contenance de 89ca, N°455 d'une contenance de 2a98ca, N°456 d'une contenance de 24ca, N°465 d'une contenance de 1a37ca, N°467 d'une contenance de 5ca, N°482 d'une contenance de 1a98ca, N°483 d'une contenance de 1a74ca, N°556 d'une contenance de 4a49ca, et N°558 d'une contenance de 5a19ca au prix de 300 000 € hors taxes ;
- DIT que les frais d'acte en la forme notariée seront pris en charge par la ville ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires dont l'acte authentique en la forme notariée.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Extrait certifié conforme,
Le Maire,



David VALENCE

VILLE

du registre des délibérations du conseil municipal

DE SAINT-DIE DES VOSGES

*Nombre effectif des Membres
du Conseil Municipal.....33*

Séance du lundi 20 décembre 2021

*Nombre des Membres en
exercice.....33*

*Nombre des Membres présents
à la séance.....26*
Procurations07

Le Conseil Municipal réuni en session ordinaire sous la présidence de David VALENCE, Maire, assisté de Bruno TOUSSAINT, Brigitte HENRI, Jean-Marie VONDERSCHER, Dominique CHOBOUT, Patrick ZANCHETTA, Boury SECK, Mustafa GUGLU, Colette DAUPHIN, Jean-François BRUELLE, Adjoints.

Etaients présents :

David VALENCE, Bruno TOUSSAINT, Brigitte HENRI, Jean-Marie VONDERSCHER, Dominique CHOBOUT, Patrick ZANCHETTA, Boury SECK, Mustafa GUGLU, Colette DAUPHIN, Jean-François BRUELLE, Françoise LEGRAND, Myriam PAQUET, Roselyne FROMENT, Nicolas SIMON, Jean-Joël PITON, Edite AUGUSTO DE SA, Issam BENOuada, Gina FILOGONIO, Grégoire GATEL, Hélène WATHIER, Pierre JEANNEL, Michelina SALZEMANN, Nicolas BALLAND, Céline LEMAIRE, Romain GANIER, Geoffrey MOUREY.

Excusés et ont donné procuration :

Caroline MATTIONI	à	David VALENCE
Marie-Claude ANCEL	à	Bruno TOUSSAINT
Patrick VOURIOT	à	Nicolas SIMON
Claude KIENER	à	Françoise LEGRAND
Bartłomiej JUREK	à	Dominique CHOBOUT
Alex KOMADINA	à	Jean-Marie VONDERSCHER
Adrien GOMIS	à	Romain GANIER

Pierre JEANNEL est désigné en qualité de SECRETAIRE DE SEANCE.

20 décembre 2021 - n° 04
210131

**CONVENTION DE CO-MAÎTRISE D'OUVRAGE CONCERNANT LES TRAVAUX
D'AMENAGEMENT DE LA RUE DE LA MEURTHE A SAINT-DIE-DES-VOSGES**

Vu le Code de la Commande Publique et notamment l'article L. 2422-12 portant sur le transfert de maîtrise d'ouvrage,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5211-4-1, L.5215-27 et L.5216-7-1 permettant aux communautés d'agglomération de confier, par convention, la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de leurs attributions à une ou plusieurs communes membres,

Vu la Délibération n° 2020/09/27 du Conseil communautaire en date du 10 décembre 2020 validant la convention cadre de co-maîtrise d'ouvrage entre la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges et ses communes membres,

Considérant la nécessité de renouveler la canalisation d'eau potable et de séparer les réseaux d'eaux usées et pluviales de la rue de la Meurthe sur la Commune de Saint-Dié-des-Vosges en même temps que la réfection de la voirie,

Considérant la volonté des membres de la Communauté d'Agglomération et de la Ville de Saint-Dié-des-Vosges de signer une convention déléguant la maîtrise d'ouvrage de l'opération à la commune,

LE CONSEIL

Après en avoir délibéré,

- VALIDE la convention de co-maîtrise d'ouvrage avec la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges, annexée à la présente délibération ;
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de co-maîtrise d'ouvrage et tout acte s'y rapportant ;
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

ADOPTE A L'UNANIMITE



Extrait certifié conforme,
Le Maire,

David VALENCE

VILLE

du registre des délibérations du conseil municipal

DE SAINT-DIE DES VOSGES

Nombre effectif des Membres
du Conseil Municipal.....33

Séance du lundi 20 décembre 2021

Nombre des Membres en
exercice.....33

Nombre des Membres présents
à la séance.....26
Procurations07

Le Conseil Municipal réuni en session ordinaire sous la présidence de David VALENCE, Maire, assisté de Bruno TOUSSAINT, Brigitte HENRI, Jean-Marie VONDERSCHER, Dominique CHOBOUT, Patrick ZANCHETTA, Boury SECK, Mustafa GUGLU, Colette DAUPHIN, Jean-François BRUELLE, Adjoint.

Etaient présents :

David VALENCE, Bruno TOUSSAINT, Brigitte HENRI, Jean-Marie VONDERSCHER, Dominique CHOBOUT, Patrick ZANCHETTA, Boury SECK, Mustafa GUGLU, Colette DAUPHIN, Jean-François BRUELLE, Françoise LEGRAND, Myriam PAQUET, Roselyne FROMENT, Nicolas SIMON, Jean-Joël PITON, Edite AUGUSTO DE SA, Issam BENOUDA, Gina FILOGONIO, Grégoire GATEL, Hélène WATHIER, Pierre JEANNEL, Michelina SALZEMANN, Nicolas BALLAND, Céline LEMAIRE, Romain GANIER, Geoffrey MOUREY.

Excusés et ont donné procuration :

Caroline MATTIONI	à	David VALENCE
Marie-Claude ANCEL	à	Bruno TOUSSAINT
Patrick VOURIOT	à	Nicolas SIMON
Claude KIENER	à	Françoise LEGRAND
Bartłomiej JUREK	à	Dominique CHOBOUT
Alex KOMADINA	à	Jean-Marie VONDERSCHER
Adrien GOMIS	à	Romain GANIER

Pierre JEANNEL est désigné en qualité de SECRETAIRE DE SEANCE.

Accusé de réception Contrôle de légalité

Structure Commune de Saint-Dié-des-Vosges (Siret : 21880413600016)
Service DGS
Imprimé par Estelle LAMBERT (MA88413-65)
Date d'impression 24/12/2021 15:35:17

Nature Délibérations
Matière Commande Publique | Autres types de contrats | Délégation de maîtrise d'ouvrage
Référence de l'acte **01DCM210131**
Designation Convention de co-maîtrise d'ouvrage concernant les travaux de la rue de la Meurthe à Saint-Dié-des-Vosges
Date de décision 24/12/2021

Transmission au contrôle de légalité

Déposé le 24/12/2021 - 15:01:36 par Estelle LAMBERT (MA88413-65)

Emis le 24/12/2021 - 15:02:18

Accepté par la (Sous-)Préfecture

Réception à la (Sous-)Préfecture le 24/12/2021 - 15:06:05

Référence technique de l'AR : 088-218804136-20211224-01DCM210131-DE

Certifié exécutoire le 24/12/2021

Acte principal 04-Conventiondeco-maitrisedouvrageconcernantlestravauxdelaruedelaMeurtheaSaint-Die-des-Vosges.pdf, 798 Ko, 2 page(s)
Annexes Convention-transfert-temporaire-MO_EauAssainismntruedelaMeurthe-1EM.pdf, 171 Ko, 6 page(s)

Aperçu de l'acte principal



20 décembre 2021 - n° 05
210132

**CONVENTION D'OBJECTIFS RELATIVE AU FINANCEMENT DU CENTRE
D'INTERPRÉTATION DE L'ARCHITECTURE DE LE CORBUSIER**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, articles 9-1 (créé par la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire - art. 59) et 10,

Vu la Décision 2012/21/UE de la Commission européenne du 20 décembre 2011 2012 publiée au Journal officiel de l'Union européenne le 11 janvier 2012 (SIEG),

Vu le Règlement (UE) N° 651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité publié au Journal officiel de l'Union européenne le 26 juin 2014 (RGEC),

Vu les statuts de l'association LC 48 en date du 9 juin 2020,

LE CONSEIL

Après en avoir délibéré,

- APPROUVE les termes de la convention d'objectifs relative au financement du centre d'interprétation de l'architecture de Le Corbusier ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs relative au financement du centre d'interprétation de l'architecture de Le Corbusier ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer d'éventuels avenants ultérieurs concernant des dispositions qui peuvent évoluer, sauf les éléments relatifs à la « Participation de la Ville de Saint-Dié-des-Vosges » énoncés dans le chapitre III de la présente convention ;
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

ADOPTE A L'UNANIMITE



Extrait certifié conforme,
Le Maire,

David VALENCE

VILLE

du registre des délibérations du conseil municipal

DE SAINT-DIE DES VOSGES

Nombre effectif des Membres
du Conseil Municipal.....33

Séance du lundi 20 décembre 2021

Nombre des Membres en
exercice.....33

Nombre des Membres présents
à la séance.....26
Procurations07

Le Conseil Municipal réuni en session ordinaire sous la présidence de David VALENCE, Maire, assisté de Bruno TOUSSAINT, Brigitte HENRI, Jean-Marie VONDERSCHER, Dominique CHOBOUT, Patrick ZANCHETTA, Boury SECK, Mustafa GUGLU, Colette DAUPHIN, Jean-François BRUELLE, Adjoints.

Etaient présents :

David VALENCE, Bruno TOUSSAINT, Brigitte HENRI, Jean-Marie VONDERSCHER, Dominique CHOBOUT, Patrick ZANCHETTA, Boury SECK, Mustafa GUGLU, Colette DAUPHIN, Jean-François BRUELLE, Françoise LEGRAND, Myriam PAQUET, Roselyne FROMENT, Nicolas SIMON, Jean-Joël PITON, Edite AUGUSTO DE SA, Issam BENOuada, Gina FILOGONIO, Grégoire GATEL, Hélène WATHIER, Pierre JEANNEL, Michelina SALZEMANN, Nicolas BALLAND, Céline LEMAIRE, Romain GANIER, Geoffrey MOUREY.

Excusés et ont donné procuration :

Caroline MATTIONI	à	David VALENCE
Marie-Claude ANCEL	à	Bruno TOUSSAINT
Patrick VOURIOT	à	Nicolas SIMON
Claude KIENER	à	Françoise LEGRAND
Bartlomiej JUREK	à	Dominique CHOBOUT
Alex KOMADINA	à	Jean-Marie VONDERSCHER
Adrien GOMIS	à	Romain GANIER

Pierre JEANNEL est désigné en qualité de SECRETAIRE DE SEANCE.

20 décembre 2021 – n° 06
210133

ATTRIBUTION DE SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS – ANNEE 2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la réunion de la Commission « Associations » en date du 16 novembre 2021,

LE CONSEIL

Après en avoir délibéré,

- APPROUVE le versement des subventions aux associations telles qu'inscrites dans le Budget Primitif 2022.

ADOPTE PAR 30 VOIX POUR

Ne prennent pas part au vote : 3 (B. TOUSSAINT – D. CHOBAUT – M. PAQUET)

Extrait certifié conforme,
Le Maire,

David VALENCE



VILLE

du registre des délibérations du conseil municipal

DE SAINT-DIE DES VOSGES

Nombre effectif des Membres
du Conseil Municipal.....33

Séance du lundi 20 décembre 2021

Nombre des Membres en
exercice.....33

Nombre des Membres présents
à la séance.....26
Procurations07

Le Conseil Municipal réuni en session ordinaire sous la présidence de David VALENCE, Maire, assisté de Bruno TOUSSAINT, Brigitte HENRI, Jean-Marie VONDERSCHER, Dominique CHOBOUT, Patrick ZANCHETTA, Boury SECK, Mustafa GUGLU, Colette DAUPHIN, Jean-François BRUELLE, Adjoint.

Etaient présents :

David VALENCE, Bruno TOUSSAINT, Brigitte HENRI, Jean-Marie VONDERSCHER, Dominique CHOBOUT, Patrick ZANCHETTA, Boury SECK, Mustafa GUGLU, Colette DAUPHIN, Jean-François BRUELLE, Françoise LEGRAND, Myriam PAQUET, Roselyne FROMENT, Nicolas SIMON, Jean-Joël PITON, Edite AUGUSTO DE SA, Issam BENOuada, Gina FILOGONIO, Grégoire GATEL, Hélène WATHIER, Pierre JEANNEL, Michelina SALZEMANN, Nicolas BALLAND, Céline LEMAIRE, Romain GANIER, Geoffrey MOUREY.

Excusés et ont donné procuration :

Caroline MATTIONI	à	David VALENCE
Marie-Claude ANCEL	à	Bruno TOUSSAINT
Patrick VOURIOT	à	Nicolas SIMON
Claude KIENER	à	Françoise LEGRAND
Bartłomiej JUREK	à	Dominique CHOBOUT
Alex KOMADINA	à	Jean-Marie VONDERSCHER
Adrien GOMIS	à	Romain GANIER

Pierre JEANNEL est désigné en qualité de SECRETAIRE DE SEANCE.

Accusé de réception Contrôle de légalité

Structure Commune de Saint-Dié-des-Vosges (Siret : 21880413600016)
Service DGS
Imprimé par Estelle LAMBERT (MA88413-65)
Date d'impression 24/12/2021 15:37:05

Nature Délibérations
Matière Finances locales | Subventions | Subventions accordées à des associations
Référence de l'acte **01DCM210133**
Designation Attribution de subventions aux associations – Années 2022
Date de décision 24/12/2021

Transmission au contrôle de légalité

Déposé le 24/12/2021 - 15:04:52 par Estelle LAMBERT (MA88413-65)

Emis le 24/12/2021 - 15:08:02

Accepté par la (Sous-)Préfecture

Réception à la (Sous-)Préfecture le 24/12/2021 - 15:16:03

Référence technique de l'AR : 088-218804136-20211224-01DCM210133-DE

Certifié exécutoire le 24/12/2021

Acte principal 06-AttributiondesubventionsauxassociationsAnnees2022.pdf, 551 Ko, 2 page(s)
Annexes aucune

Aperçu de l'acte principal



20 décembre 2021 – n° 07 (1/2)
210134

**CONVENTION D'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION
« SRD VOLLEY BALL » POUR L'ANNEE 2022**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier son article L.1611-4,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 9-1,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 et notamment son article 1^{er} qui dispose que les collectivités ont l'obligation de conclure une convention avec les associations dont le montant de subvention annuel dépasse la somme de 23 000 euros,

Vu l'arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte-rendu financier prévu par l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Considérant les axes d'intervention de l'association « SRD Volley ball » :

- La formation des jeunes, (effectifs, offres proposées aux jeunes),
- Les résultats sportifs et performances,
- La qualité de l'encadrement,
- L'implication du club dans la vie de la cité,
- Le développement de l'image de la ville au niveau National.

Considérant que l'association s'engage à conduire dans le cadre de cette convention, les actions présentées ci-dessous :

- S'investir dans la formation des jeunes,
- Poursuivre la formation de son encadrement,
- Maintien ou montée de division,
- S'impliquer dans la vie de la cité,
- Sensibiliser les membres du club au développement durable.

Considérant que cette convention doit définir l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée,

Compte tenu de l'intérêt que présentent ces actions pour le développement de l'association sur le territoire de Saint-Dié-des-Vosges, la Ville a décidé d'en faciliter la réalisation en lui allouant des moyens financiers.

VILLE

du registre des délibérations du conseil municipal

DE SAINT-DIE DES VOSGES

Nombre effectif des Membres
du Conseil Municipal.....33

Séance du lundi 20 décembre 2021

Nombre des Membres en
exercice.....33

Nombre des Membres présents
à la séance.....26
Procurations07

Le Conseil Municipal réuni en session ordinaire sous la présidence de David VALENCE, Maire, assisté de Bruno TOUSSAINT, Brigitte HENRI, Jean-Marie VONDERSCHER, Dominique CHOBOUT, Patrick ZANCHETTA, Boury SECK, Mustafa GUGLU, Colette DAUPHIN, Jean-François BRUELLE, Adjoint.

Etaient présents :

David VALENCE, Bruno TOUSSAINT, Brigitte HENRI, Jean-Marie VONDERSCHER, Dominique CHOBOUT, Patrick ZANCHETTA, Boury SECK, Mustafa GUGLU, Colette DAUPHIN, Jean-François BRUELLE, Françoise LEGRAND, Myriam PAQUET, Roselyne FROMENT, Nicolas SIMON, Jean-Joël PITON, Edite AUGUSTO DE SA, Issam BENOuada, Gina FILOGONIO, Grégoire GATEL, Hélène WATHIER, Pierre JEANNEL, Michelina SALZEMANN, Nicolas BALLAND, Céline LEMAIRE, Romain GANIER, Geoffrey MOUREY.

Excusés et ont donné procuration :

Caroline MATTIONI	à	David VALENCE
Marie-Claude ANCEL	à	Bruno TOUSSAINT
Patrick VOURIOT	à	Nicolas SIMON
Claude KIENER	à	Françoise LEGRAND
Bartłomiej JUREK	à	Dominique CHOBOUT
Alex KOMADINA	à	Jean-Marie VONDERSCHER
Adrien GOMIS	à	Romain GANIER

Pierre JEANNEL est désigné en qualité de SECRETAIRE DE SEANCE.

LE CONSEIL

Après en avoir délibéré,

- APPROUVE la convention d'objectifs portant sur l'attribution d'une subvention de 100 000 €, conclue entre la ville de Saint-Dié-des-Vosges et l'association « SRD Volley Ball » pour l'année 2022 ;
- DECIDE d'octroyer une subvention de 100 000 € pour l'année 2022 à l'association SRD Volley-ball ;
- AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention.

ADOpte A L'UNANIMITE

Extrait certifié conforme,
Le Maire,



David VALENCE

Accusé de réception Contrôle de légalité

Structure Commune de Saint-Dié-des-Vosges (Siret : 21880413600016)
Service DGS
Imprimé par Estelle LAMBERT (MA88413-65)
Date d'impression 24/12/2021 15:37:55

Nature Délibérations
Matière Finances locales | Subventions | Subventions accordées à des associations
Référence de l'acte **01DCM210134**
Designation Convention d'attribution d'une subvention à l'Association « SRD Volleyball » pour l'année 2022
Date de décision 24/12/2021

Transmission au contrôle de légalité

Déposé le 24/12/2021 - 15:06:00 par Estelle LAMBERT (MA88413-65)

Emis le 24/12/2021 - 15:08:04

Accepté par la (Sous-)Préfecture

Réception à la (Sous-)Préfecture le 24/12/2021 - 15:11:01

Référence technique de l'AR : 088-218804136-20211224-01DCM210134-DE

Certifié exécutoire le 24/12/2021

Acte principal 07-ConventiondattributiodunesubventionalAssociationSRDVolleyballpourlannee2022.pdf, 943 Ko, 3 page(s)
Annexes ConventionSRDVolleyball2022.pdf, 830 Ko, 6 page(s)

Aperçu de l'acte principal



20 décembre 2021 - n° 08 (1/2)
210135

**CONVENTION D'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION
« L'ECOLE DES NEZ ROUGES » POUR L'ANNEE 2022**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier son article L.1611-4,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 9-1,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 et notamment son article 1^{er} qui dispose que les collectivités ont l'obligation de conclure une convention avec les associations dont le montant de subvention annuel dépasse la somme de 23 000 euros,

Vu l'arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte-rendu financier prévu par l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Considérant les axes d'intervention de l'association « L'Ecole des Nez rouges » :

- La qualité de l'encadrement,
- L'implication du club dans la vie de la cité.

Considérant que l'association s'engage à conduire les actions présentées ci-dessous :

- Promouvoir les arts du cirque en direction de tous les publics : jeunes et adultes, mais également promouvoir les arts de la scène,
- Développer des actions d'animations et des spectacles dans tout le territoire,
- Former les jeunes au développement de projets collectifs,
- Participer activement aux actions d'animations et de promotions du territoire (défilé de la Saint-Nicolas, été en Grand, animation dans les quartiers et les territoires ruraux),
- Animation des activités des enfants du périscolaire et de l'extrascolaire.

Considérant que cette convention doit définir l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée,

Compte tenu de l'intérêt que présentent ces actions pour le développement de l'association sur le territoire de Saint-Dié-des-Vosges, la Ville a décidé d'en faciliter la réalisation en lui allouant des moyens financiers,

LE CONSEIL

Après en avoir délibéré,

- APPROUVE la convention d'objectifs portant sur l'attribution d'une subvention de 26 000 € conclue entre la ville de Saint-Dié-des-Vosges et à l'association « L'Ecole des Nez Rouges », pour l'année 2022 ;

VILLE

du registre des délibérations du conseil municipal

DE SAINT-DIE DES VOSGES

Nombre effectif des Membres
du Conseil Municipal.....33

Séance du lundi 20 décembre 2021

Nombre des Membres en
exercice.....33

Nombre des Membres présents
à la séance.....26
Procurations07

Le Conseil Municipal réuni en session ordinaire sous la présidence de David VALENCE, Maire, assisté de Bruno TOUSSAINT, Brigitte HENRI, Jean-Marie VONDERSCHER, Dominique CHOBOUT, Patrick ZANCHETTA, Boury SECK, Mustafa GUGLU, Colette DAUPHIN, Jean-François BRUELLE, Adjoints.

Etaient présents :

David VALENCE, Bruno TOUSSAINT, Brigitte HENRI, Jean-Marie VONDERSCHER, Dominique CHOBOUT, Patrick ZANCHETTA, Boury SECK, Mustafa GUGLU, Colette DAUPHIN, Jean-François BRUELLE, Françoise LEGRAND, Myriam PAQUET, Roselyne FROMENT, Nicolas SIMON, Jean-Joël PITON, Edite AUGUSTO DE SA, Issam BENOuada, Gina FILOGONIO, Grégoire GATEL, Hélène WATHIER, Pierre JEANNEL, Michelina SALZEMANN, Nicolas BALLAND, Céline LEMAIRE, Romain GANIER, Geoffrey MOUREY.

Excusés et ont donné procuration :

Caroline MATTIONI	à	David VALENCE
Marie-Claude ANCEL	à	Bruno TOUSSAINT
Patrick VOURIOT	à	Nicolas SIMON
Claude KIENER	à	Françoise LEGRAND
Bartlomiej JUREK	à	Dominique CHOBOUT
Alex KOMADINA	à	Jean-Marie VONDERSCHER
Adrien GOMIS	à	Romain GANIER

Pierre JEANNEL est désigné en qualité de SECRETAIRE DE SEANCE.

20 décembre 2021 - n° 08 (2/2)

- DECIDE d'octroyer une subvention de 26 000 € pour l'année 2022 à l'association
« L'Ecole des Nez Rouges » ;

- AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Extrait certifié conforme,
Le Maire,



David Valence

David VALENCE

Accusé de réception Contrôle de légalité

Structure Commune de Saint-Dié-des-Vosges (Siret : 21880413600016)
Service DGS
Imprimé par Estelle LAMBERT (MA88413-65)
Date d'impression 24/12/2021 15:39:56

Nature Délibérations
Matière Finances locales | Subventions | Subventions accordées à des associations
Référence de l'acte **01DCM210135**
Designation Convention d'attribution d'une subvention à l'Association « Nez Rouges » pour l'année 2022
Date de décision 24/12/2021

Transmission au contrôle de légalité

Déposé le 24/12/2021 - 15:07:36 par Estelle LAMBERT (MA88413-65)

Emis le 24/12/2021 - 15:16:01

Accepté par la (Sous-)Préfecture

Réception à la (Sous-)Préfecture le 24/12/2021 - 15:19:15

Référence technique de l'AR : 088-218804136-20211224-01DCM210135-DE

Certifié exécutoire le 24/12/2021

Acte principal 08-ConventiondattributiodunesubventionalAssociationNezRougespourlannée2022.pdf, 937 Ko, 3 page(s)
Annexes ConventionNezrouges.pdf, 1078 Ko, 6 page(s)

Aperçu de l'acte principal



VILLE DE SAINT-DIE-DES-VOSGES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

20 décembre 2021 - n° 09
210136

**CONVENTION D'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A LA SOCIETE PROTECTRICE
DES ANIMAUX DEODATIENNE POUR L'ANNEE 2022**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier son article L.1611-4,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 9-1,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 et notamment son article 1^{er} qui dispose que les collectivités ont l'obligation de conclure une convention avec les associations dont le montant de subvention annuel dépasse la somme de 23 000 euros,

Vu l'arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte-rendu financier prévu par l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Considérant que l'association a pour objet d'améliorer, par tous les moyens légaux en son pouvoir, le sort des animaux, de les défendre, de leur accorder assistance et protection et de lutter contre leur trafic, afin de concourir au résultat rêvé : la fin de la maltraitance animale.

Au titre de la présente convention, l'association s'engage à réaliser les actions suivantes :

- Améliorer les conditions d'accueil en faveur des animaux au refuge Pierre Belfort (condition d'accueil, soins et bien-être des animaux)

Considérant que cette convention doit définir l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée,

Compte tenu de l'intérêt que présentent ces actions pour le développement de l'association sur le territoire de Saint-Dié-des-Vosges, la Ville a décidé d'en faciliter la réalisation en lui allouant des moyens financiers,

LE CONSEIL

Après en avoir délibéré,

- APPROUVE la convention d'objectifs portant sur l'attribution d'une subvention de 25 000 €, conclue entre la ville de Saint-Dié-des-Vosges et la Société Protectrice des Animaux déodatienne, pour l'année 2022 ;
- AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite Convention.

ADOPTE PAR 31 VOIX POUR

Ne prennent pas part au vote : 2 (B. TOUSSAINT – M. PAQUET)



Extrait certifié conforme,
Le Maire,

David VALENCE

VILLE

du registre des délibérations du conseil municipal

DE SAINT-DIE DES VOSGES

Nombre effectif des Membres
du Conseil Municipal.....33

Séance du lundi 20 décembre 2021

Nombre des Membres en
exercice.....33

Nombre des Membres présents
à la séance.....26
Procurations07

Le Conseil Municipal réuni en session ordinaire sous la présidence de David VALENCE, Maire, assisté de Bruno TOUSSAINT, Brigitte HENRI, Jean-Marie VONDERSCHER, Dominique CHOBOUT, Patrick ZANCHETTA, Boury SECK, Mustafa GUGLU, Colette DAUPHIN, Jean-François BRUELLE, Adjoint.

Etaient présents :

David VALENCE, Bruno TOUSSAINT, Brigitte HENRI, Jean-Marie VONDERSCHER, Dominique CHOBOUT, Patrick ZANCHETTA, Boury SECK, Mustafa GUGLU, Colette DAUPHIN, Jean-François BRUELLE, Françoise LEGRAND, Myriam PAQUET, Roselyne FROMENT, Nicolas SIMON, Jean-Joël PITON, Edite AUGUSTO DE SA, Issam BENOuada, Gina FILOGONIO, Grégoire GATEL, Hélène WATHIER, Pierre JEANNEL, Michelina SALZEMANN, Nicolas BALLAND, Céline LEMAIRE, Romain GANIER, Geoffrey MOUREY.

Excusés et ont donné procuration :

Caroline MATTIONI	à	David VALENCE
Marie-Claude ANCEL	à	Bruno TOUSSAINT
Patrick VOURIOT	à	Nicolas SIMON
Claude KIENER	à	Françoise LEGRAND
Bartłomiej JUREK	à	Dominique CHOBOUT
Alex KOMADINA	à	Jean-Marie VONDERSCHER
Adrien GOMIS	à	Romain GANIER

Pierre JEANNEL est désigné en qualité de SECRETAIRE DE SEANCE.

Accusé de réception Contrôle de légalité

Structure : Commune de Saint-Dié-des-Vosges (Siret : 21880413600016)
Service : DGS
Imprimé par : Estelle LAMBERT (MA88413-65)
Date d'impression : 24/12/2021 15:41:10

Nature : Délibérations
Matière : Finances locales | Subventions | Subventions accordées à des associations
Référence de l'acte : **01DCM210136**
Designation : Convention d'attribution d'une subvention à la Société Protectrice des Animaux déodatienne pour l'année 2022
Date de décision : 24/12/2021

Transmission au contrôle de légalité

Déposé le 24/12/2021 - 15:09:40 par Estelle LAMBERT (MA88413-65)
Emis le 24/12/2021 - 15:16:02
Accepté par la (Sous-)Préfecture
Réception à la (Sous-)Préfecture le 24/12/2021 - 15:19:15
Référence technique de l'AR : 088-218804136-20211224-01DCM210136-DE
Certifié exécutoire le 24/12/2021

Acte principal : 09-ConventiondattributionsubventionalaSocieteProtectricedesAnimauxdeodatiennepour
lannee2022.pdf, 809 Ko, 2 page(s)
Annexes : CONVENTIONSPA2022.pdf, 1001 Ko, 4 page(s)

Aperçu de l'acte principal



20 décembre 2021 - n° 10 (1/2)
210137

**CONVENTION D'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION
« STADE REUNIS SAINT-DIE KELLERMANN FOOTBALL » POUR L'ANNEE 2022**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier son article L.1611-4,

Vu la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 9-1,

Vu le Décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 et notamment son article 1^{er} qui dispose que les collectivités ont l'obligation de conclure une convention avec les associations dont le montant de subvention annuel dépasse la somme de 23 000 €,

Vu l'arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte-rendu financier prévu par l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Considérant les axes d'intervention de l'association Stade Réunis Saint-Dié Kellermann Football :

- Formation des jeunes (effectifs, offres proposées aux jeunes),
- Résultats sportifs et performances,
- Qualité de l'encadrement,
- Implication du club dans la vie de la cité,

Considérant que l'association s'engage à conduire dans le cadre de cette convention, les actions présentées ci-dessous :

- S'investir dans la formation des jeunes,
- Poursuivre la formation de son encadrement,
- Maintien ou montée de division,
- S'impliquer dans la vie de la cité,
- Sensibiliser les membres du club au développement durable.

Considérant que cette convention doit définir l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée,

Compte tenu de l'intérêt que présentent ces actions pour le développement de l'association sur le territoire de Saint-Dié-des-Vosges, la Ville a décidé d'en faciliter la réalisation en lui allouant des moyens financiers,

VILLE

du registre des délibérations du conseil municipal

DE SAINT-DIE DES VOSGES

Nombre effectif des Membres
du Conseil Municipal.....33

Séance du lundi 20 décembre 2021

Nombre des Membres en
exercice.....33

Nombre des Membres présents
à la séance.....26
Procurations07

Le Conseil Municipal réuni en session ordinaire sous la présidence de David VALENCE, Maire, assisté de Bruno TOUSSAINT, Brigitte HENRI, Jean-Marie VONDERSCHER, Dominique CHOBOUT, Patrick ZANCHETTA, Boury SECK, Mustafa GUGLU, Colette DAUPHIN, Jean-François BRUELLE, Adjoints.

Etaient présents :

David VALENCE, Bruno TOUSSAINT, Brigitte HENRI, Jean-Marie VONDERSCHER, Dominique CHOBOUT, Patrick ZANCHETTA, Boury SECK, Mustafa GUGLU, Colette DAUPHIN, Jean-François BRUELLE, Françoise LEGRAND, Myriam PAQUET, Roselyne FROMENT, Nicolas SIMON, Jean-Joël PITON, Edite AUGUSTO DE SA, Issam BENOuada, Gina FILOGONIO, Grégoire GATEL, Hélène WATHIER, Pierre JEANNEL, Michelina SALZEMANN, Nicolas BALLAND, Céline LEMAIRE, Romain GANIER, Geoffrey MOUREY.

Excusés et ont donné procuration :

Caroline MATTIONI	à	David VALENCE
Marie-Claude ANCEL	à	Bruno TOUSSAINT
Patrick VOURIOT	à	Nicolas SIMON
Claude KIENER	à	Françoise LEGRAND
Bartlomiej JUREK	à	Dominique CHOBOUT
Alex KOMADINA	à	Jean-Marie VONDERSCHER
Adrien GOMIS	à	Romain GANIER

Pierre JEANNEL est désigné en qualité de SECRETAIRE DE SEANCE.

LE CONSEIL

Après en avoir délibéré,

- APPROUVE la convention d'objectifs portant sur l'attribution d'une subvention de 50 000 €, conclue entre la Ville de Saint-Dié-des-Vosges et à l'association Stade Réunis Saint-Dié Kellermann Football, pour l'année 2022 ;
- DECIDE d'octroyer une subvention de 50 000 € pour l'année 2022 à l'association Stade Réunis Saint-Dié Kellermann Football ;
- AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention.

ADOpte A L'UNANIMITE

Extrait certifié conforme,
Le Maire,



David VALENCE

Accusé de réception Contrôle de légalité

Structure Commune de Saint-Dié-des-Vosges (Siret : 21880413600016)
Service DGS
Imprimé par Estelle LAMBERT (MA88413-65)
Date d'impression 24/12/2021 15:42:02

Nature Délibérations
Matière Finances locales | Subventions | Subventions accordées à des associations
Référence de l'acte **01DCM210137**
Designation Convention d'attribution d'une subvention à l'Association « Stade réunis Saint-Dié Kellermann Football » pour l'année 2022
Date de décision 24/12/2021

Transmission au contrôle de légalité

Déposé le 24/12/2021 - 15:11:05 par Estelle LAMBERT (MA88413-65)

Emis le 24/12/2021 - 15:16:04

Accepté par la (Sous-)Préfecture

Réception à la (Sous-)Préfecture le 24/12/2021 - 15:19:15

Référence technique de l'AR : 088-218804136-20211224-01DCM210137-DE

Certifié exécutoire le 24/12/2021

Acte principal 10-ConventiondattributiodunesubventionalAssociationStadereunisSaint-DieKellermannFoot
ballpourlannée2022.pdf, 934 Ko, 3 page(s)
Annexes ConventionSRDKFootball.pdf, 878 Ko, 6 page(s)

Aperçu de l'acte principal



20 décembre 2021 - n° 11 (1/2)
210138

**CONVENTION D'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION
« HORIZONS 2000 » POUR L'ANNEE 2022**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier son article L.1611-4,

Vu la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 9-1,

Vu le Décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 et notamment son article 1^{er} qui dispose que les collectivités ont l'obligation de conclure une convention avec les associations dont le montant de subvention annuel dépasse la somme de 23 000 euros,

Vu l'arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte-rendu financier prévu par l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Considérant que l'association « Horizons 2000 » a pour objet l'animation de la vie sociale et qu'elle garantit une offre de services aux familles, de qualité, adaptée aux besoins de la population de Saint-Dié-des-Vosges, avec une attention particulière pour les populations de Saint-Roch et l'Orme,

Considérant les services proposés par cette association :

- Un accueil collectif occasionnel (halte-garderie),
- Un lieu d'accueil Enfants Parents,
- Un accueil périscolaire (pour les 4-15ans),
- Le dispositif CLAS,
- Un accueil de loisir sans hébergement,
- Des ateliers et activités destinés aux adultes,
- Des actions familles,
- Des ateliers Séniors,
- Le dispositif Français Langue d'Intégration (FLI).

En outre, elle participe à l'organisation et à l'animation de manifestations, en lien avec les différents opérateurs locaux œuvrant dans le champ social sur la ville.

Considérant que cette convention doit définir l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée,

L'association s'engage à réaliser les actions annoncées pour garantir l'animation de la vie sociale ; la Ville de Saint-Dié-des-Vosges a décidé d'en faciliter la réalisation en allouant des moyens financiers à l'association,

 VILLE

du registre des délibérations du conseil municipal

DE SAINT-DIE DES VOSGES

*Nombre effectif des Membres
 du Conseil Municipal.....33*

Séance du lundi 20 décembre 2021

*Nombre des Membres en
 exercice.....33*

*Nombre des Membres présents
 à la séance.....26
 Procurations07*

 Le Conseil Municipal réuni en session ordinaire sous la présidence de David VALENCE, Maire, assisté de Bruno TOUSSAINT, Brigitte HENRI, Jean-Marie VONDERSCHER, Dominique CHOBOUT, Patrick ZANCHETTA, Boury SECK, Mustafa GUGLU, Colette DAUPHIN, Jean-François BRUELLE, Adjoint.

Etaient présents :

David VALENCE, Bruno TOUSSAINT, Brigitte HENRI, Jean-Marie VONDERSCHER, Dominique CHOBOUT, Patrick ZANCHETTA, Boury SECK, Mustafa GUGLU, Colette DAUPHIN, Jean-François BRUELLE, Françoise LEGRAND, Myriam PAQUET, Roselyne FROMENT, Nicolas SIMON, Jean-Joël PITON, Edite AUGUSTO DE SA, Issam BENOuada, Gina FILOGONIO, Grégoire GATEL, Hélène WATHIER, Pierre JEANNEL, Michelina SALZEMANN, Nicolas BALLAND, Céline LEMAIRE, Romain GANIER, Geoffrey MOUREY.

Excusés et ont donné procuration :

Caroline MATTIONI	à	David VALENCE
Marie-Claude ANCEL	à	Bruno TOUSSAINT
Patrick VOURIOT	à	Nicolas SIMON
Claude KIENER	à	Françoise LEGRAND
Bartłomiej JUREK	à	Dominique CHOBOUT
Alex KOMADINA	à	Jean-Marie VONDERSCHER
Adrien GOMIS	à	Romain GANIER

 Pierre JEANNEL est désigné en qualité de SECRETAIRE DE SEANCE.

LE CONSEIL

Après en avoir délibéré,

- APPROUVE la convention d'objectifs portant sur l'attribution d'une subvention de 62 500 €, conclue entre la ville de Saint-Dié-des-Vosges et l'association « Horizons 2000 » pour l'année 2022 ;
- AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention.

ADOPTE PAR 32 VOIX POUR

Contre : 1 (G. MOUREY)

Extrait certifié conforme,
Le Maire,



David VALENCE

Accusé de réception Contrôle de légalité

Structure Commune de Saint-Dié-des-Vosges (Siret : 21880413600016)
Service DGS
Imprimé par Estelle LAMBERT (MA88413-65)
Date d'impression 24/12/2021 15:43:04

Nature Délibérations
Matière Finances locales | Subventions | Subventions accordées à des associations
Référence de l'acte **01DCM210138**
Designation Convention d'attribution d'une subvention à l'Association « Horizons 2000 » pour l'année 2022
Date de décision 24/12/2021

Transmission au contrôle de légalité

Déposé le 24/12/2021 - 15:12:30 par Estelle LAMBERT (MA88413-65)

Emis le 24/12/2021 - 15:16:05

Accepté par la (Sous-)Préfecture

Réception à la (Sous-)Préfecture le 24/12/2021 - 15:24:19

Référence technique de l'AR : 088-218804136-20211224-01DCM210138-DE

Certifié exécutoire le 24/12/2021

Acte principal 11-ConventiondattributiodunesubventionalAssociationHorizons2000pourlannée2022.pdf, 946 Ko, 3 page(s)
Annexes ConventionHorizons200020211.pdf, 1025 Ko, 4 page(s)

Aperçu de l'acte principal



20 décembre 2021 - n° 12 (1/2)
210139

**CONVENTION D'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION DE
GESTION DU CENTRE SOCIAL LUCIE AUBRAC POUR L'ANNEE 2022**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier son article L. 1611-4,

Vu la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 9-1,

Vu le Décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 et notamment son article 1^{er} qui dispose que les collectivités ont l'obligation de conclure une convention avec les associations dont le montant de subvention annuel dépasse la somme de 23 000 euros,

Vu l'arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte-rendu financier prévu par l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Considérant que l'association a pour objet l'animation de la vie sociale et qu'elle garantit une offre de services aux familles, de qualité, adaptée aux besoins de la population de Saint-Dié-des-Vosges, avec une attention particulière pour les populations des quartiers Kellermann et Foucharupt,

Considérant les services proposés par cette association :

- Un accueil collectif occasionnel (halte-garderie),
- Un accueil périscolaire (pour les 4-15ans),
- Le dispositif CLAS,
- Un accueil de loisir sans hébergement,
- Des ateliers et activités destinés aux adultes,
- Des actions familles,
- De la médiation sociale.

En outre, elle participe à l'organisation et à l'animation de manifestations, en lien avec les différents opérateurs locaux œuvrant dans le champ social sur la ville.

- Marché aux bonnes idées,
- Galette des rois,
- Fête de quartier,
- Pique-nique en famille,
- Fête du jeu,
- Marché aux puces,
- Bourse aux jouets.

 VILLE

du registre des délibérations du conseil municipal

DE SAINT-DIE DES VOSGES

Nombre effectif des Membres
 du Conseil Municipal.....33

Séance du lundi 20 décembre 2021

Nombre des Membres en
 exercice.....33

Nombre des Membres présents
 à la séance.....26
 Procurations07

Le Conseil Municipal réuni en session ordinaire sous la présidence de David VALENCE, Maire, assisté de Bruno TOUSSAINT, Brigitte HENRI, Jean-Marie VONDERSCHER, Dominique CHOBOUT, Patrick ZANCHETTA, Boury SECK, Mustafa GUGLU, Colette DAUPHIN, Jean-François BRUELLE, Adjoint.

Etaient présents :

David VALENCE, Bruno TOUSSAINT, Brigitte HENRI, Jean-Marie VONDERSCHER, Dominique CHOBOUT, Patrick ZANCHETTA, Boury SECK, Mustafa GUGLU, Colette DAUPHIN, Jean-François BRUELLE, Françoise LEGRAND, Myriam PAQUET, Roselyne FROMENT, Nicolas SIMON, Jean-Joël PITON, Edite AUGUSTO DE SA, Issam BENOuada, Gina FILOGONIO, Grégoire GATEL, Hélène WATHIER, Pierre JEANNEL, Michelina SALZEMANN, Nicolas BALLAND, Céline LEMAIRE, Romain GANIER, Geoffrey MOUREY.

Excusés et ont donné procuration :

Caroline MATTIONI	à	David VALENCE
Marie-Claude ANCEL	à	Bruno TOUSSAINT
Patrick VOURIOT	à	Nicolas SIMON
Claude KIENER	à	Françoise LEGRAND
Bartlomiej JUREK	à	Dominique CHOBOUT
Alex KOMADINA	à	Jean-Marie VONDERSCHER
Adrien GOMIS	à	Romain GANIER

Pierre JEANNEL est désigné en qualité de SECRETAIRE DE SEANCE.

20 décembre 2021 - n° 12 (2/2)

Considérant que cette convention doit définir l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée,

L'association s'engage à réaliser les actions annoncées pour garantir l'animation de la vie sociale ; la Ville de Saint-Dié-des-Vosges a décidé d'en faciliter la réalisation en allouant des moyens financiers à l'association,

LE CONSEIL

Après en avoir délibéré,

- APPROUVE la convention d'objectifs portant sur l'attribution d'une subvention de 60 000 €, conclue entre la ville de Saint-Dié-des-Vosges et l'association de gestion du Centre social Lucie-Aubrac, pour l'année 2022 ;
- AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention.

ADOpte A L'UNANIMITE

Extrait certifié conforme,
Le Maire,



David VALENCE

Accusé de réception Contrôle de légalité

Structure Commune de Saint-Dié-des-Vosges (Siret : 21880413600016)
Service DGS
Imprimé par Estelle LAMBERT (MA88413-65)
Date d'impression 24/12/2021 15:44:51

Nature Délibérations
Matière Finances locales | Subventions | Subventions accordées à des associations
Référence de l'acte **01DCM210139**
Designation Convention d'attribution d'une subvention à l'Association de gestion du Centre social Lucie Aubrac pour l'année 2022
Date de décision 24/12/2021

Transmission au contrôle de légalité

Déposé le 24/12/2021 - 15:13:51 par Estelle LAMBERT (MA88413-65)
Emis le 24/12/2021 - 15:16:06
Accepté par la (Sous-)Préfecture
Réception à la (Sous-)Préfecture le 24/12/2021 - 15:19:15
Référence technique de l'AR : 088-218804136-20211224-01DCM210139-DE
Certifié exécutoire le 24/12/2021

Acte principal 12-ConventiondattributionsubventionAssociationdegestionduCentresocialLucieAubrac
pourlannée2022.pdf, 991 Ko, 3 page(s)
Annexes ConventionCentresocialLucieAubrac20211.pdf, 1031 Ko, 4 page(s)

Aperçu de l'acte principal



20 décembre 2021 - n° 13 (1/2)
210140

CONVENTION D'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'AMICALE CULTURELLE, SOCIALE ET SPORTIVE DU PERSONNEL COMMUNAL DE LA VILLE DE SAINT-DIE DES VOSGES POUR L'ANNEE 2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier son article L.1611-4,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 9-1,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 et notamment son article 1^{er} qui dispose que les collectivités ont l'obligation de conclure une convention avec les associations dont le montant de subvention annuel dépasse la somme de 23 000 euros,

Vu l'arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte-rendu financier prévu par l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Considérant que l'association a pour objet :

- D'établir, de resserrer et de fortifier les liens d'amitié, de solidarité et de camaraderie entre tous les amicalistes en favorisant et multipliant les rencontres entre eux,
- De participer par tous moyens : tracts, conférences, films, débats, revues, etc... à l'amélioration des connaissances des adhérents,
- D'encourager les activités culturelles, sportives et de loisirs,
- D'aider et de soutenir les adhérents dans des situations particulières et passagères, par diverses prestations sur avis de la commission sociale,
- D'assurer le fonctionnement et l'avance de fonds à un groupement d'achats et toutes activités présentant un intérêt pour ses membres,
- D'acquérir les biens meubles et immeubles, nécessaires à l'accomplissement de son action,

Au titre de la présente convention, l'association s'engage à réaliser les actions suivantes :

- Activités de loisirs, culture et de vacances pour le personnel communal et les retraités communaux,
- Activités sociales et de solidarité en direction des mêmes personnes.

Considérant que cette convention doit définir l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée,

VILLE

du registre des délibérations du conseil municipal

DE SAINT-DIE DES VOSGES

*Nombre effectif des Membres
du Conseil Municipal.....33*

Séance du lundi 20 décembre 2021

*Nombre des Membres en
exercice.....33*

*Nombre des Membres présents
à la séance.....26
Procurations07*

Le Conseil Municipal réuni en session ordinaire sous la présidence de David VALENCE, Maire, assisté de Bruno TOUSSAINT, Brigitte HENRI, Jean-Marie VONDERSCHER, Dominique CHOBOUT, Patrick ZANCHETTA, Boury SECK, Mustafa GUGLU, Colette DAUPHIN, Jean-François BRUELLE, Adjoint.

Etaient présents :

David VALENCE, Bruno TOUSSAINT, Brigitte HENRI, Jean-Marie VONDERSCHER, Dominique CHOBOUT, Patrick ZANCHETTA, Boury SECK, Mustafa GUGLU, Colette DAUPHIN, Jean-François BRUELLE, Françoise LEGRAND, Myriam PAQUET, Roselyne FROMENT, Nicolas SIMON, Jean-Joël PITON, Edite AUGUSTO DE SA, Issam BENOuada, Gina FILOGONIO, Grégoire GATEL, Hélène WATHIER, Pierre JEANNEL, Michelina SALZEMANN, Nicolas BALLAND, Céline LEMAIRE, Romain GANIER, Geoffrey MOUREY.

Excusés et ont donné procuration :

Caroline MATTIONI	à	David VALENCE
Marie-Claude ANCEL	à	Bruno TOUSSAINT
Patrick VOURIOT	à	Nicolas SIMON
Claude KIENER	à	Françoise LEGRAND
Bartłomiej JUREK	à	Dominique CHOBOUT
Alex KOMADINA	à	Jean-Marie VONDERSCHER
Adrien GOMIS	à	Romain GANIER

Pierre JEANNEL est désigné en qualité de SECRETAIRE DE SEANCE.

Compte tenu de l'intérêt que présentent ces actions pour le développement de l'association sur le territoire de Saint-Dié-des-Vosges, la Ville a décidé d'en faciliter la réalisation en lui allouant des moyens financiers ;

LE CONSEIL

Après en avoir délibéré,

- APPROUVE la convention d'objectifs portant sur l'attribution d'une subvention de 35 000 €, conclue entre la ville de Saint-Dié-des-Vosges et l'Amicale culturelle, sociale et sportive du personnel communal, pour l'année 2022 ;
- AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite Convention.

ADOpte A L'UNANIMITE

Extrait certifié conforme,
Le Maire,



David Valence

David VALENCE

Accusé de réception Contrôle de légalité

Structure Commune de Saint-Dié-des-Vosges (Siret : 21880413600016)
Service DGS
Imprimé par Charlene VALENTIN (MA88413-53)
Date d'impression 29/12/2021 14:07:01

Nature Délibérations
Matière Finances locales | Subventions | Subventions accordées à des associations
Référence de l'acte **01DCM210140**
Designation Convention d'attribution d'une subvention à l'Amicale culturelle, sociale et sportive du personnel communal de la Ville de Saint-Dié-des-Vosges pour l'année 2022
Date de décision 24/12/2021

Transmission au contrôle de légalité

Déposé le 24/12/2021 - 15:15:16 par Estelle LAMBERT (MA88413-65)

Emis le 24/12/2021 - 15:16:12

Accepté par la (Sous-)Préfecture

Réception à la (Sous-)Préfecture le 24/12/2021 - 15:19:15

Référence technique de l'AR : 088-218804136-20211224-01DCM210140-DE

Certifié exécutoire le 24/12/2021

Acte principal 13-Convention d'attribution d'une subvention à l'Amicale culturelle, sociale et sportive du personnel communal de la Ville de Saint-Dié-.pdf, 1020 Ko, 3 page(s)
Annexes CONVENTION Amicale du personnel communal 2022.pdf, 1053 Ko, 4 page(s)

Aperçu de l'acte principal



20 décembre 2021 - n° 14 (1/2)
210141

MODIFICATION DE LA PROVISION NON BUDGETAIRE AU TITRE DES EMPRUNTS STRUCTURES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, les articles L.2321-2 et R.2321-2,

Vu l'article 94 de la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles du 27 janvier 2014,

Vu l'avis n° 2012-04 du 3 juillet 2012 du Conseil de Normalisation des Comptes Publics (CNoCP),

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M14,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 10 du 19 décembre 2014,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 07 du 22 décembre 2015,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 14 du 23 décembre 2016,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 13 du 18 décembre 2017,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 08 du 17 décembre 2018,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 06 du 16 décembre 2019,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 06 du 18 décembre 2020,

Vu les avis d'échéance du contrat de prêt Dexia TOFIX DUAL EUR-CHF FLEXI en date des 1^{er} novembre 2013, 2014, 2015, 2016, 2017, 2018, 2019, 2020 et 2021,

Vu le guide pratique du provisionnement des emprunts à risques édité par la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP), mis à jour en octobre 2014,

Considérant que les provisions pour risques et charges au titre des emprunts complexes souscrits avant le 1^{er} janvier 2014 ne constituent pas une dépense obligatoire,

Il est proposé au Conseil municipal de procéder à l'ajustement de la provision non budgétaire concernant les emprunts complexes :

- HELVETIX USD II – n° A070124 – souscrit auprès de la Caisse d'Epargne de Lorraine, au capital restant dû au 1^{er} janvier 2022 de 1 231 422,97 euros et d'une durée résiduelle de 8 ans,
- TOFIX DUAL EUR-CHF FLEXI – n° MPH251364EUR – souscrit auprès de Dexia au capital restant dû au 1^{er} janvier 2022 de 2 744 846,46 euros et d'une durée résiduelle de 11 ans,
- FIXIA – n° MPH251461EUR – souscrit auprès de Dexia au capital restant dû au 1^{er} janvier 2022 de 2 744 846,38 euros et d'une durée résiduelle de 11 ans,
- FIXMS – n° MPH251475EUR – souscrit auprès de Dexia au capital restant dû au 1^{er} janvier 2022 de 2 744 846,38 euros et d'une durée résiduelle de 11 ans,
- INFLATION OPTIMISEE – n° MPH251490EUR – souscrit auprès de Dexia au capital restant dû au 1^{er} janvier 2022 de 2 744 846,37 euros et d'une durée résiduelle de 11 ans,

En fonction du risque lié au contrat Dexia Tofix Dual EUR-CHF Flexi, indexé sur l'écart entre l'euro et le franc suisse, et du montant des provisions budgétaires déjà constituées pour ce contrat.

VILLE

du registre des délibérations du conseil municipal

DE SAINT-DIE DES VOSGES

Nombre effectif des Membres
du Conseil Municipal.....33

Séance du lundi 20 décembre 2021

Nombre des Membres en
exercice.....33

Nombre des Membres présents
à la séance.....26
Procurations07

Le Conseil Municipal réuni en session ordinaire sous la présidence de David VALENCE, Maire, assisté de Bruno TOUSSAINT, Brigitte HENRI, Jean-Marie VONDERSCHER, Dominique CHOBOUT, Patrick ZANCHETTA, Boury SECK, Mustafa GUGLU, Colette DAUPHIN, Jean-François BRUELLE, Adjoint.

Etaient présents :

David VALENCE, Bruno TOUSSAINT, Brigitte HENRI, Jean-Marie VONDERSCHER, Dominique CHOBOUT, Patrick ZANCHETTA, Boury SECK, Mustafa GUGLU, Colette DAUPHIN, Jean-François BRUELLE, Françoise LEGRAND, Myriam PAQUET, Roselyne FROMENT, Nicolas SIMON, Jean-Joël PITON, Edite AUGUSTO DE SA, Issam BENOuada, Gina FILOGONIO, Grégoire GATEL, Hélène WATHIER, Pierre JEANNEL, Michelina SALZEMANN, Nicolas BALLAND, Céline LEMAIRE, Romain GANIER, Geoffrey MOUREY.

Excusés et ont donné procuration :

Caroline MATTIONI	à	David VALENCE
Marie-Claude ANCEL	à	Bruno TOUSSAINT
Patrick VOURIOT	à	Nicolas SIMON
Claude KIENER	à	Françoise LEGRAND
Bartłomiej JUREK	à	Dominique CHOBOUT
Alex KOMADINA	à	Jean-Marie VONDERSCHER
Adrien GOMIS	à	Romain GANIER

Pierre JEANNEL est désigné en qualité de SECRETAIRE DE SEANCE.

LE CONSEIL

Après en avoir délibéré,

- DECIDE d'ajuster la provision pour risques et charges sur emprunts constituée en 2021 ;
- DECIDE de demander à Madame le Trésorier Principal Municipal de comptabiliser par opérations d'ordre non budgétaire la modification de la provision concernant les emprunts dits complexes contractés avant le 1^{er} janvier 2014 comme suit :

Contrat de prêt	Taux de référence	Taux provisionné	Ecart	Provision	Compte débité	Compte crédité
HELVETIX USD II - A070124	4,90%	7,00%	2,10%	453 229 €		
TOFIX DUAL EUR-CHF FLEXI - MPH251364EUR	5,04%	24,00%	18,96%	7 219 978 €		
FIXIA - MPH251461EUR	5,04%	4,43%	0,00%	0 €		
FIXMS - MPH251475EUR	5,04%	3,84%	0,00%	0 €		
INFLATION OPTIMISEE - MPH251490EUR	5,04%	2,90%	0,00%	0 €		
Provision semi- budgétaire au 31/12/2021				- 4 886 220 €	6865	
Intérêts payés à l'échéance				- 1 399 224 €		
TOTAL				1 387 763 €		
Correction provision non budgétaire				- 712 688 €	1521	194

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉExtrait/certifié conforme,
Le Maire,

David VALENCE

Accusé de réception Contrôle de légalité

Structure Commune de Saint-Dié-des-Vosges (Siret : 21880413600016)
Service DGS
Imprimé par Estelle LAMBERT (MA88413-65)
Date d'impression 24/12/2021 15:46:27

Nature Délibérations
Matière Finances locales | Decisions budgetaires | Budgets et comptes | Autres actes budgétaires (budgets annexes (BA), budgets supplémentaires (BS), décisions modificatives (DM) et comptes administratifs (CA)

Référence de l'acte **01DCM210141**
Designation Modification de la provision non budgétaire au titre des emprunts structurés
Date de décision 24/12/2021

Transmission au contrôle de légalité

Déposé le 24/12/2021 - 15:16:38 par Estelle LAMBERT (MA88413-65)

Emis le 24/12/2021 - 15:22:02

Accepté par la (Sous-)Préfecture

Réception à la (Sous-)Préfecture le 24/12/2021 - 15:24:19

Référence technique de l'AR : 088-218804136-20211224-01DCM210141-DE

Certifié exécutoire le 24/12/2021

Acte principal 14-Modificationdelaprovisionnonbudgetaireautitredesempruntsstructures.pdf, 1243 Ko, 3 page(s)
Annexes aucune

Aperçu de l'acte principal



20 décembre 2021 - n° 15 (1/2)
210142

**SUBVENTION D'EQUILIBRE 2021 AU BUDGET ANNEXE BATIMENT INDUSTRIEL
ET COMMERCIAL (BIC)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4,

Les budgets annexes des Services Publics Industriels et Commerciaux (SPIC) sont votés en équilibre et doivent être financés par les recettes liées à l'exploitation de leur activité (redevance, tarification usager, etc...).

L'article L.2224-1 du Code général des collectivités territoriales prévoit que les budgets des SPIC communaux, intercommunaux et départementaux, exploités en régie, affermés, ou concédés, doivent être équilibrés en recettes et en dépenses.

En conséquence, les articles L.2224-2 et L.3241-5 du Code général des collectivités territoriales font interdiction aux communes, à leurs groupements et aux départements de prendre en charge dans leur budget propre des dépenses au titre des SPIC.

L'article L.2224-2 du Code général des collectivités territoriales prévoit toutefois des assouplissements à ce principe pour les communes et leurs groupements. Ainsi, l'interdiction de prendre en charge dans leurs budgets propres des dépenses au titre des SPIC connaît six exceptions :

- Si les exigences du service public conduisent la collectivité à imposer des contraintes particulières de fonctionnement,
- Si le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissements qui, en raison de leur importance et eu égard au nombre d'usagers, ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs,
- Si la suppression de toute prise en charge par le budget de la commune aurait pour conséquence une hausse excessive des tarifs,
- Dans les communes de moins de 3 000 habitants et les établissements publics de coopération intercommunale dont aucune commune membre n'a plus de 3 000 habitants, aux services de distribution d'eau et d'assainissement,
- Quelle que soit la population des communes et groupements de collectivités territoriales, aux services publics d'assainissement non collectif, lors de leur création et pour une durée limitée au maximum aux cinq premiers exercices,

VILLE

du registre des délibérations du conseil municipal

DE SAINT-DIE DES VOSGES

Nombre effectif des Membres
du Conseil Municipal.....33

Séance du lundi 20 décembre 2021

Nombre des Membres en
exercice.....33

Nombre des Membres présents
à la séance.....26
Procurations07

Le Conseil Municipal réuni en session ordinaire sous la présidence de David VALENCE, Maire, assisté de Bruno TOUSSAINT, Brigitte HENRI, Jean-Marie VONDERSCHER, Dominique CHOBOUT, Patrick ZANCHETTA, Boury SECK, Mustafa GUGLU, Colette DAUPHIN, Jean-François BRUELLE, Adjoint.

Etaient présents :

David VALENCE, Bruno TOUSSAINT, Brigitte HENRI, Jean-Marie VONDERSCHER, Dominique CHOBOUT, Patrick ZANCHETTA, Boury SECK, Mustafa GUGLU, Colette DAUPHIN, Jean-François BRUELLE, Françoise LEGRAND, Myriam PAQUET, Roselyne FROMENT, Nicolas SIMON, Jean-Joël PITON, Edite AUGUSTO DE SA, Issam BENOUDA, Gina FILOGONIO, Grégoire GATEL, Hélène WATHIER, Pierre JEANNEL, Michelina SALZEMANN, Nicolas BALLAND, Céline LEMAIRE, Romain GANIER, Geoffrey MOUREY.

Excusés et ont donné procuration :

Caroline MATTIONI	à	David VALENCE
Marie-Claude ANCEL	à	Bruno TOUSSAINT
Patrick VOURIOT	à	Nicolas SIMON
Claude KIENER	à	Françoise LEGRAND
Bartłomiej JUREK	à	Dominique CHOBOUT
Alex KOMADINA	à	Jean-Marie VONDERSCHER
Adrien GOMIS	à	Romain GANIER

Pierre JEANNEL est désigné en qualité de SECRETAIRE DE SEANCE.

- Quelle que soit la population des communes et groupements de collectivités territoriales, aux services publics d'élimination des déchets ménagers et assimilés, lors de l'institution de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères et pour une durée limitée au maximum aux quatre premiers exercices.

Les décisions prises par les assemblées délibérantes de financer sur le budget général des dépenses liées à ces cas de dérogations doivent faire l'objet d'une délibération du Conseil municipal.

Considérant que la suppression de toute prise en charge par le budget de la commune aurait pour conséquence une hausse excessive des tarifs,

Dans ce cadre, il est proposé le versement d'une subvention d'exploitation 2021 au budget annexe BIC pour un montant de 1 670 000 €.

LE CONSEIL

Après en avoir délibéré,

- APPROUVE le versement d'une subvention d'exploitation 2021 au budget annexe BIC d'un montant de 1 670 000 € ;
- RAPPELLE que le versement d'une subvention d'exploitation au budget annexe BIC d'un montant de 923 000 € au titre du premier semestre 2021 avait été validé lors du conseil municipal du 27 août 2021 ;
- RAPPELLE que 315 000 € de cette subvention versée au titre du 1^{er} semestre 2021 était imputable à la crise COVID.

ADOpte PAR 29 VOIX POUR

Abstentions : 4 (R. GANIER - C. LEMAIRE – A. GOMIS – G. MOUREY)

Extrait certifié conforme,
Le Maire,



David VALENCE

Accusé de réception Contrôle de légalité

Structure Commune de Saint-Dié-des-Vosges (Siret : 21880413600016)
Service DGS
Imprimé par Estelle LAMBERT (MA88413-65)
Date d'impression 24/12/2021 15:47:02

Nature Délibérations
Matière Finances locales | Decisions budgetaires | Budgets et comptes | Autres actes budgétaires (budgets annexes (BA), budgets supplémentaires (BS), décisions modificatives (DM) et comptes administratifs (CA)

Référence de l'acte **01DCM210142**
Designation Subvention d'équilibre 2021 au budget annexe Bâtiment Industriel et Commercial (BIC)
Date de décision 24/12/2021

Transmission au contrôle de légalité

Déposé le 24/12/2021 - 15:17:24 par Estelle LAMBERT (MA88413-65)
Emis le 24/12/2021 - 15:22:07
Accepté par la (Sous-)Préfecture
Réception à la (Sous-)Préfecture le 24/12/2021 - 15:24:19
Référence technique de l'AR : 088-218804136-20211224-01DCM210142-DE
Certifié exécutoire le 24/12/2021

Acte principal 15-Subventiondequilibre2021aubudgetannexeBatimentIndustrieletCommercialBIC.pdf, 1182 Ko, 3 page(s)
Annexes aucune

Aperçu de l'acte principal



20 décembre 2021 - n°16 (1/2)
210143

CONSTITUTION DE PROVISIONS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2321-2,

Vu le Guide comptable et budgétaire des provisions pour risques et charges,

Considérant que la constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire pour les collectivités où le champ d'application est précisé par le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Considérant que la Ville de Saint-Dié-des-Vosges applique le régime de droit commun, régime semi-budgétaire, qui organise une mise en réserve de la provision, celle-ci demeurant ainsi disponible lorsque le risque se réalise et que seule une inscription réelle en dépense de fonctionnement (compte 68) sera faite,

Considérant qu'à la matérialisation ou à la disparition du risque, les crédits feront l'objet d'une reprise générant une recette nouvelle (compte 78) couvrant la dépense à engager le cas échéant,

Considérant que la collectivité doit prévoir une provision notamment dans les cas suivants :

- En cas de litige : dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la collectivité. Cette provision est constituée à hauteur du montant estimé par la collectivité de la charge qui pourrait en résulter en fonction du risque financier encouru,
- En cas de dépréciation : dès l'ouverture d'une procédure collective pour les garanties d'emprunts, les prêts et créances, les avances de trésorerie et les participations en capital accordées par la collectivité à l'organisme faisant l'objet de la procédure collective,
- En cas de risque de perte de change : lorsque la collectivité a contracté des dettes ou créances en monnaies étrangères et que les taux de change évoluent défavorablement,
- En cas de recouvrement compromis des restes à recouvrer vis-à-vis d'un tiers,
- En cas d'existence dans la collectivité d'un système de Compte Epargne Temps dont le règlement prévoit la monétisation possible des jours épargnés par les agents,
- En dehors, de ces cas, la collectivité peut décider de constituer une provision dès l'apparition d'un risque avéré.

VILLE

du registre des délibérations du conseil municipal

DE SAINT-DIE DES VOSGES

Nombre effectif des Membres
du Conseil Municipal.....33

Séance du lundi 20 décembre 2021

Nombre des Membres en
exercice.....33

Nombre des Membres présents
à la séance.....26
Procurations07

Le Conseil Municipal réuni en session ordinaire sous la présidence de David VALENCE, Maire, assisté de Bruno TOUSSAINT, Brigitte HENRI, Jean-Marie VONDERSCHER, Dominique CHOBOUT, Patrick ZANCHETTA, Boury SECK, Mustafa GUGLU, Colette DAUPHIN, Jean-François BRUELLE, Adjoints.

Etaient présents :

David VALENCE, Bruno TOUSSAINT, Brigitte HENRI, Jean-Marie VONDERSCHER, Dominique CHOBOUT, Patrick ZANCHETTA, Boury SECK, Mustafa GUGLU, Colette DAUPHIN, Jean-François BRUELLE, Françoise LEGRAND, Myriam PAQUET, Roselyne FROMENT, Nicolas SIMON, Jean-Joël PITON, Edite AUGUSTO DE SA, Issam BENOuada, Gina FILOGONIO, Grégoire GATEL, Hélène WATHIER, Pierre JEANNEL, Michelina SALZEMANN, Nicolas BALLAND, Céline LEMAIRE, Romain GANIER, Geoffrey MOUREY.

Excusés et ont donné procuration :

Caroline MATTIONI	à	David VALENCE
Marie-Claude ANCEL	à	Bruno TOUSSAINT
Patrick VOURIOT	à	Nicolas SIMON
Claude KIENER	à	Françoise LEGRAND
Bartłomiej JUREK	à	Dominique CHOBOUT
Alex KOMADINA	à	Jean-Marie VONDERSCHER
Adrien GOMIS	à	Romain GANIER

Pierre JEANNEL est désigné en qualité de SECRETAIRE DE SEANCE.

LE CONSEIL

Après en avoir délibéré :

- DECIDE la constitution de la provision suivante :
 - Budget Principal : CET – Monétisation : 30 000 euros ;
 - Budget Principal : impayés : 30 000 euros ;
 - Budget Principal : risques contentieux : 20 000 euros ;
- PRECISE que les crédits sont inscrits au budget concerné ;
- PRECISE que la provision sera actualisée en fonction de l'évolution du risque ;
- AUTORISE le Maire ou son représentant à effectuer toutes démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Extrait certifié conforme,
Le Maire,



David Valence
David VALENCE

Accusé de réception

Contrôle de légalité

Structure
Service
Imprimé par
Date d'impression

Commune de Saint-Dié-des-Vosges (Siret : 21880413600016)
DGS
Estelle LAMBERT (MA88413-65)
24/12/2021 15:47:42

Nature
Matière

Délibérations
Finances locales | Décisions budgétaires | Budgets et comptes | Autres actes budgétaires (budgets annexes (BA), budgets supplémentaires (BS), décisions modificatives (DM) et comptes administratifs (CA)

Référence de l'acte
Designation
Date de décision

01DCM210143
Constitution de provisions
24/12/2021

Transmission au contrôle de légalité

Déposé le 24/12/2021 - 15:17:54 par Estelle LAMBERT (MA88413-65)
Emis le 24/12/2021 - 15:22:09
Accepté par la (Sous-)Préfecture
Réception à la (Sous-)Préfecture le 24/12/2021 - 15:30:20
Référence technique de l'AR : 088-218804136-20211224-01DCM210143-DE
Certifié exécutoire le 24/12/2021

Acte principal
Annexes

16-Constitutiondeprovisions.pdf, 1016 Ko, 3 page(s)
aucune

Aperçu de l'acte principal



VILLE DE SAINT-DIE-DES-VOSGES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

20 décembre 2021 - n° 17 (1/2)
210144

APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2312-1,

Vu les instructions budgétaires et comptables M 14 et M 4,

Vu la Loi n° 84-53 du 25 janvier 1984 portant dispositions relatives à la fonction publique territoriale,

LE CONSEIL

Après en avoir délibéré,

- APPROUVE le Budget Primitif 2022 ci-annexé qui s'équilibre et qui apparaît ainsi:

- Budget Principal :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Recettes	26 106 771,00	10 570 406,00
Dépenses	26 106 771,00	10 570 406,00

- ADOPTE les différentes annexes jointes au budget :

- Budget Forêts :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Recettes	249 100,00	144 000,00
Dépenses	249 100,00	144 000,00

- Budget Bâtiments industriels et Commerciaux :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Recettes	3 243 123,00	572 462,00
Dépenses	3 243 123,00	572 462,00

VILLE

du registre des délibérations du conseil municipal

DE SAINT-DIE DES VOSGES

Nombre effectif des Membres
du Conseil Municipal.....33

Séance du lundi 20 décembre 2021

Nombre des Membres en
exercice.....33

Nombre des Membres présents
à la séance.....26
Procurations07

Le Conseil Municipal réuni en session ordinaire sous la présidence de David VALENCE, Maire, assisté de Bruno TOUSSAINT, Brigitte HENRI, Jean-Marie VONDERSCHER, Dominique CHOBOUT, Patrick ZANCHETTA, Boury SECK, Mustafa GUGLU, Colette DAUPHIN, Jean-François BRUELLE, Adjoints.

Etaient présents :

David VALENCE, Bruno TOUSSAINT, Brigitte HENRI, Jean-Marie VONDERSCHER, Dominique CHOBOUT, Patrick ZANCHETTA, Boury SECK, Mustafa GUGLU, Colette DAUPHIN, Jean-François BRUELLE, Françoise LEGRAND, Myriam PAQUET, Roselyne FROMENT, Nicolas SIMON, Jean-Joël PITON, Edite AUGUSTO DE SA, Issam BENOuada, Gina FILOGONIO, Grégoire GATEL, Hélène WATHIER, Pierre JEANNEL, Michelina SALZEMANN, Nicolas BALLAND, Céline LEMAIRE, Romain GANIER, Geoffrey MOUREY.

Excusés et ont donné procuration :

Caroline MATTIONI	à	David VALENCE
Marie-Claude ANCEL	à	Bruno TOUSSAINT
Patrick VOURIOT	à	Nicolas SIMON
Claude KIENER	à	Françoise LEGRAND
Bartłomiej JUREK	à	Dominique CHOBOUT
Alex KOMADINA	à	Jean-Marie VONDERSCHER
Adrien GOMIS	à	Romain GANIER

Pierre JEANNEL est désigné en qualité de SECRETAIRE DE SEANCE.

- Budget Parking du Marché :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Recettes	196 525,00	62 000,00
Dépenses	196 525,00	62 000,00

- Budget Locations Commerciales :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Recettes	683 800,00	148 400,00
Dépenses	683 800,00	148 400,00

- Budget Zones d'Aménagement Concerté :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Recettes	208 030,00	100 010,00
Dépenses	208 030,00	100 010,00

ADOPTE PAR 29 VOIX POUR

Abstentions : 3 (R. GANIER – C. LEMAIRE - A. GOMIS)

Contre : 1 (G. MOUREY)

Extrait certifié conforme,
Le Maire,



David VALENCE

Accusé de réception Contrôle de légalité

Structure Commune de Saint-Dié-des-Vosges (Siret : 21880413600016)
Service AFFAIRES JURIDIQUES
Imprimé par Charlene VALENTIN (MA88413-53)
Date d'impression 29/12/2021 16:13:29

Nature Délibérations
Matière Finances locales | Decisions budgetaires | Budgets et comptes | Budgets primitifs
Référence de l'acte **01DCM210144**
Designation Approbation du Budget Primitif 2022
Date de décision 20/12/2021

Transmission au contrôle de légalité

Déposé le 29/12/2021 - 16:03:25 par Charlene VALENTIN (MA88413-53)

Emis le 29/12/2021 - 16:04:02

Accepté par la (Sous-)Préfecture

Réception à la (Sous-)Préfecture le 29/12/2021 - 16:08:01

Référence technique de l'AR : 088-218804136-20211220-01DCM210144-DE

Certifié exécutoire le 29/12/2021

Acte principal 17-ApprobationBudgetprimitif2022.pdf, 881 Ko, 3 page(s)
Annexes 17-ANNEXEA-BP2022VILLEBUDGETPRINCIPAL.pdf, 1317 Ko, 122 page(s)
17-ANNEXEC-PagesdesignaturesdesBudgets.pdf, 1487 Ko, 4 page(s)
17-ANNEXEB-BP2022VILLEBUDGETSANNEXES.pdf, 1931 Ko, 152 page(s)

Aperçu de l'acte principal



VILLE DE SAINT-DIE-DES-VOSGES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

20 décembre 2021 - n° 18 (1/2)
210145

DECISION MODIFICATIVE N° 02

Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser les virements et inscriptions de crédits ci-après :

BUDGET PRINCIPAL DM 2

FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
Chapitre 011 : Charges à caractère général Article 611 : contrats de prestations de services	- 50 000,00	Chapitre 78 : Reprises sur provisions Article 7865 : reprise sur provisions pour risques et charges financiers	+ 128 000,00
Chapitre 012 : Charges de personnel Article 64 111 : Rémunération principale	- 182 400,00		
Chapitre 014 : Atténuations de produits Article 739 211 : Attributions de compensation	+ 110 000,00		
Chapitre 023 : Virement à la section d'investissement Article 023 : Virement à la section d'investissement	+ 162 400,00		
Chapitre 66 : Charges financières Article 66111 : Intérêts réglés à échéance	- 40 000,00		
Chapitre 67 : Charges financières Article 6711 : Intérêts moratoires et pénalités sur marchés	+ 128 000,00		
TOTAL	+ 128 000,00		+ 128 000,00

INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
Chapitre 16 : Autres immobilisations financières Article 1641 : emprunt en euros	+ 225 000,00	Chapitre 021 : Virement de la section de fonctionnement Article 021 : Virement de la section de fonctionnement	+ 162 400,00
Chapitre 20 : Immobilisations incorporelles Article 2031 : frais d'études	+ 20 000,00	Chapitre 10 : Autres immobilisations financières Article 10222 : FCTVA	+ 65 000,00 €
Chapitre 020 : Dépenses imprévues Article 020 : dépenses imprévues	- 20 000,00		
Chapitre 27 : Autres immobilisations financières Article 275 : dépôts et cautionnements versés	+ 2 400,00		
TOTAL	+ 227 400,00		+ 227 400,00

VILLE

du registre des délibérations du conseil municipal

DE SAINT-DIE DES VOSGES

Nombre effectif des Membres
du Conseil Municipal.....33

Séance du lundi 20 décembre 2021

Nombre des Membres en
exercice.....33

Nombre des Membres présents
à la séance.....26
Procurations07

Le Conseil Municipal réuni en session ordinaire sous la présidence de David VALENCE, Maire, assisté de Bruno TOUSSAINT, Brigitte HENRI, Jean-Marie VONDERSCHER, Dominique CHOBOUT, Patrick ZANCHETTA, Boury SECK, Mustafa GUGLU, Colette DAUPHIN, Jean-François BRUELLE, Adjoint.

Etaient présents :

David VALENCE, Bruno TOUSSAINT, Brigitte HENRI, Jean-Marie VONDERSCHER, Dominique CHOBOUT, Patrick ZANCHETTA, Boury SECK, Mustafa GUGLU, Colette DAUPHIN, Jean-François BRUELLE, Françoise LEGRAND, Myriam PAQUET, Roselyne FROMENT, Nicolas SIMON, Jean-Joël PITON, Edite AUGUSTO DE SA, Issam BENOuada, Gina FILOGONIO, Grégoire GATEL, Hélène WATHIER, Pierre JEANNEL, Michelina SALZEMANN, Nicolas BALLAND, Céline LEMAIRE, Romain GANIER, Geoffrey MOUREY.

Excusés et ont donné procuration :

Caroline MATTIONI	à	David VALENCE
Marie-Claude ANCEL	à	Bruno TOUSSAINT
Patrick VOURIOT	à	Nicolas SIMON
Claude KIENER	à	Françoise LEGRAND
Bartlomiej JUREK	à	Dominique CHOBOUT
Alex KOMADINA	à	Jean-Marie VONDERSCHER
Adrien GOMIS	à	Romain GANIER

Pierre JEANNEL est désigné en qualité de SECRETAIRE DE SEANCE.

BUDGET ANNEXE PARKING DM 1

FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
Chapitre 011 : Charges à caractère général			
Article 60632 : fournitures de petit équipement	- 1 500,00		
Chapitre 66 : Charges financières			
Article 66111 : Intérêts réglés à échéance	+ 1 500,00		
TOTAL	+ 0,00		+ 0,00

LE CONSEIL

Après en avoir délibéré,

- AUTORISE les virements et inscriptions de crédits tels que définis ci-dessus.

ADOpte PAR 30 VOIX POUR

Abstentions : 3 (R. GANIER – C. LEMAIRE - A. GOMIS)



Extrait certifié conforme,
Le Maire,

David VALENCE

20 décembre 2021 - n° 19
210146

NEUTRALISATION DES AMORTISSEMENTS DES SUBVENTIONS VERSÉES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Décret n° 2015-1846 du 29 décembre 2015 modifiant la durée des amortissements des subventions d'équipement versées par les communes et leurs établissements publics et portant neutralisation de la dotation aux amortissements des subventions d'équipement versées par les communes, leurs établissements publics et les départements,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif,

Le Décret n° 2015-1846 du 29 décembre 2015 permet aux communes et aux établissements publics de coopération intercommunale de mettre en œuvre la neutralisation de la dotation aux amortissements des subventions d'équipements versées. Les dotations aux amortissements servent à renouveler les équipements. Or, les subventions d'équipement versées ne constituent pas un équipement de la collectivité. Ces modalités comptables visent à garantir le libre choix par la collectivité de son niveau d'épargne.

La Ville de Saint-Dié-des-Vosges verse des subventions d'équipement enregistrées au chapitre 204.

Il est proposé de recourir à la neutralisation de l'amortissement de ces subventions sur l'exercice budgétaire 2021 et sur l'exercice 2022.

LE CONSEIL

Après avoir délibéré,

- DÉCIDE de neutraliser totalement sur les exercices 2021 et 2022 les amortissements des subventions d'équipement versées ou à verser.

ADOPTE PAR 30 VOIX POUR

Abstentions : 3 (R. GANIER – C. LEMAIRE - A. GOMIS)

Extrait certifié conforme,
Le Maire,



David VALENCE

 VILLE

du registre des délibérations du conseil municipal

DE SAINT-DIE DES VOSGES

Nombre effectif des Membres
 du Conseil Municipal.....33

Séance du lundi 20 décembre 2021

Nombre des Membres en
 exercice.....33

Nombre des Membres présents
 à la séance.....26
 Procurations07

Le Conseil Municipal réuni en session ordinaire sous la présidence de David VALENCE, Maire, assisté de Bruno TOUSSAINT, Brigitte HENRI, Jean-Marie VONDERSCHER, Dominique CHOBOUT, Patrick ZANCHETTA, Boury SECK, Mustafa GUGLU, Colette DAUPHIN, Jean-François BRUELLE, Adjoint.

Etaient présents :

David VALENCE, Bruno TOUSSAINT, Brigitte HENRI, Jean-Marie VONDERSCHER, Dominique CHOBOUT, Patrick ZANCHETTA, Boury SECK, Mustafa GUGLU, Colette DAUPHIN, Jean-François BRUELLE, Françoise LEGRAND, Myriam PAQUET, Roselyne FROMENT, Nicolas SIMON, Jean-Joël PITON, Edite AUGUSTO DE SA, Issam BENOuada, Gina FILOGONIO, Grégoire GATEL, Hélène WATHIER, Pierre JEANNEL, Michelina SALZEMANN, Nicolas BALLAND, Céline LEMAIRE, Romain GANIER, Geoffrey MOUREY.

Excusés et ont donné procuration :

Caroline MATTIONI	à	David VALENCE
Marie-Claude ANCEL	à	Bruno TOUSSAINT
Patrick VOURIOT	à	Nicolas SIMON
Claude KIENER	à	Françoise LEGRAND
Bartłomiej JUREK	à	Dominique CHOBOUT
Alex KOMADINA	à	Jean-Marie VONDERSCHER
Adrien GOMIS	à	Romain GANIER

Pierre JEANNEL est désigné en qualité de SECRETAIRE DE SEANCE.

20 Décembre 2021 - n° 20 (1/2)
210147

CESSION D'UN BIEN IMMOBILIER CADASTRÉ SECTION CL N°164

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2241-1,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment ses articles L 112-8 et 141-3,

Considérant la sollicitation du propriétaire riverain d'acquérir un délaissé de voirie d'une contenance de 34ca impasse du Pransureux situé le long de sa propriété cadastrée section CL N°56 et N°57,

Considérant que ledit propriétaire riverain a déjà procédé à ses frais à l'abattage des arbres présents sur cette emprise,

Considérant que cette acquisition lui permettra de continuer à entretenir ce délaissé,

Considérant que cette parcelle n'a pas pour fonction de desservir ou d'assurer la circulation, que les droits d'accès des riverains ne sont pas mis en cause et qu'elle n'est pas affectée à la circulation générale, il peut être procédé à son déclassement sans qu'une enquête publique soit effectuée,

Considérant que la cession d'un délaissé de voirie doit intervenir dans le respect des dispositions de l'article L.112-8 du Code de la Voirie Routière qui prévoit un droit de priorité aux riverains des parcelles déclassées,

Considérant que cette cession concerne le propriétaire riverain direct de ladite parcelle,

Considérant que ce délaissé de voirie ne présente aucun intérêt pour la commune et que la commune ne l'entretient pas,

Par conséquent, il est demandé au Conseil municipal de délibérer afin de :

- CONSTATER la désaffectation de cette parcelle de voirie aujourd'hui cadastrée section CL N°164 d'une contenance de 34ca en nature de délaissé,
- CONSTATER le déclassement du domaine public de ladite parcelle pour qu'elle relève du domaine privé communal sans enquête publique préalable, conformément aux dispositions de l'article L.141-3 du Code de la Voirie Routière,
- AUTORISER la cession de ladite parcelle au profit du riverain voisin au prix de l'euro symbolique,
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

VILLE

du registre des délibérations du conseil municipal

DE SAINT-DIE DES VOSGES

Nombre effectif des Membres
du Conseil Municipal.....33

Séance du lundi 20 décembre 2021

Nombre des Membres en
exercice.....33

Nombre des Membres présents
à la séance.....26
Procurations07

Le Conseil Municipal réuni en session ordinaire sous la présidence de David VALENCE, Maire, assisté de Bruno TOUSSAINT, Brigitte HENRI, Jean-Marie VONDERSCHER, Dominique CHOBOUT, Patrick ZANCHETTA, Boury SECK, Mustafa GUGLU, Colette DAUPHIN, Jean-François BRUELLE, Adjoints.

Etaient présents :

David VALENCE, Bruno TOUSSAINT, Brigitte HENRI, Jean-Marie VONDERSCHER, Dominique CHOBOUT, Patrick ZANCHETTA, Boury SECK, Mustafa GUGLU, Colette DAUPHIN, Jean-François BRUELLE, Françoise LEGRAND, Myriam PAQUET, Roselyne FROMENT, Nicolas SIMON, Jean-Joël PITON, Edite AUGUSTO DE SA, Issam BENOuada, Gina FILOGONIO, Grégoire GATEL, Hélène WATHIER, Pierre JEANNEL, Michelina SALZEMANN, Nicolas BALLAND, Céline LEMAIRE, Romain GANIER, Geoffrey MOUREY.

Excusés et ont donné procuration :

Caroline MATTIONI	à	David VALENCE
Marie-Claude ANCEL	à	Bruno TOUSSAINT
Patrick VOURIOT	à	Nicolas SIMON
Claude KIENER	à	Françoise LEGRAND
Bartlomiej JUREK	à	Dominique CHOBOUT
Alex KOMADINA	à	Jean-Marie VONDERSCHER
Adrien GOMIS	à	Romain GANIER

Pierre JEANNEL est désigné en qualité de SECRETAIRE DE SEANCE.

LE CONSEIL

Après en avoir délibéré,

- CONSTATE la désaffectation de cette parcelle de voirie aujourd'hui cadastrée section CL N°164 d'une contenance de 34ca en nature de délaissé ;
- CONSTATE le déclassement du domaine public de ladite parcelle pour qu'elle relève du domaine privé communal sans enquête publique préalable, conformément aux dispositions de l'article L.141-3 du Code de la Voirie Routière ;
- AUTORISE la cession de ladite parcelle au profit du riverain voisin au prix de l'euro symbolique ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute pièce dont notamment l'acte authentique de cession en la forme notarié à intervenir.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Extrait certifié conforme,
Le Maire,

David VALENCE



Accusé de réception Contrôle de légalité

Structure Commune de Saint-Dié-des-Vosges (Siret : 21880413600016)
Service DGS
Imprimé par Estelle LAMBERT (MA88413-65)
Date d'impression 24/12/2021 15:49:20

Nature Délibérations
Matière Domaine et patrimoine | Aliénations
Référence de l'acte **01DCM210147**
Designation Cession d'un bien immobilier cadastré section CL N° 164
Date de décision 24/12/2021

Transmission au contrôle de légalité

Déposé le 24/12/2021 - 15:20:56 par Estelle LAMBERT (MA88413-65)

Emis le 24/12/2021 - 15:22:12

Accepté par la (Sous-)Préfecture

Réception à la (Sous-)Préfecture le 24/12/2021 - 15:26:02

Référence technique de l'AR : 088-218804136-20211224-01DCM210147-DE

Certifié exécutoire le 24/12/2021

Acte principal 20-CessiondunbienimmobiliercadastresectionCLN164.pdf, 1031 Ko, 3 page(s)
Annexes *aucune*

Aperçu de l'acte principal



20 Décembre 2021 - n° 21

210148

ELECTRIFICATION RURALE - ENFOUISSEMENT DES RESEAUX SECS LE LONG DE LA RD415

La Ville de Saint-Dié-des-Vosges a pour projet l'enfouissement des réseaux secs le long de la RD415.

Le coût de l'opération s'élève à 70 448,59 € HT. Les travaux sont susceptibles d'être financés par le Syndicat Départemental d'Électricité des Vosges, au titre du Programme Environnement et Cadre de Vie.

La participation de la Ville s'élève à 40% du montant HT des travaux, plafonné à 90 000 € HT de travaux puis 80% du montant HT des travaux au-delà de ce montant, soit 28 179 € conformément à la décision du Comité du Syndicat Départemental d'Électricité des Vosges en date du 19 juin 2018.

Les travaux d'enfouissement des réseaux électriques envisagés seront menés en étroite coordination avec des travaux :

- D'enfouissement du réseau France Telecom
- D'enfouissement du réseau d'éclairage public
- De réfection de chaussée
- De réfection des trottoirs
- D'assainissement ou d'eau potable

LE CONSEIL

Après en avoir délibéré,

- APPROUVE la réalisation des travaux, conformément au projet présenté, pour un montant de 70 448,59 € H.T. ;
- AUTORISE la réalisation des travaux par le Syndicat Mixte Départemental d'Electricité des Vosges, maître d'ouvrage, sous réserve de l'octroi d'une subvention ;
- S'ENGAGE à verser au Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges, dès que la demande lui en sera faite, la somme de 28 179,44 €, représentant 40,00 % du montant des travaux HT, plafonné à 90 000,00 € HT de travaux puis 80,00 % du montant HT des travaux au-delà de ce montant ;
- SOLLICITE l'engagement des travaux avant la notification de la subvention et s'engage alors à verser le montant de sa participation, équivalente à 80,00 % du montant HT du projet en cas de non-attribution de la subvention, soit 56 358,87 € ;
- AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents se rapportant à cette affaire.

ADOPTE PAR 32 VOIX POUR

Abstention : 1 (M. GUGLU)



Extrait certifié conforme,
Le Maire,

David VALENCE

VILLE

du registre des délibérations du conseil municipal

DE SAINT-DIE DES VOSGES

Nombre effectif des Membres
du Conseil Municipal.....33

Séance du lundi 20 décembre 2021

Nombre des Membres en
exercice.....33

Nombre des Membres présents
à la séance.....26
Procurations07

Le Conseil Municipal réuni en session ordinaire sous la présidence de David VALENCE, Maire, assisté de Bruno TOUSSAINT, Brigitte HENRI, Jean-Marie VONDERSCHER, Dominique CHOBOUT, Patrick ZANCHETTA, Boury SECK, Mustafa GUGLU, Colette DAUPHIN, Jean-François BRUELLE, Adjoint.

Etaient présents :

David VALENCE, Bruno TOUSSAINT, Brigitte HENRI, Jean-Marie VONDERSCHER, Dominique CHOBOUT, Patrick ZANCHETTA, Boury SECK, Mustafa GUGLU, Colette DAUPHIN, Jean-François BRUELLE, Françoise LEGRAND, Myriam PAQUET, Roselyne FROMENT, Nicolas SIMON, Jean-Joël PITON, Edite AUGUSTO DE SA, Issam BENOuada, Gina FILOGONIO, Grégoire GATEL, Hélène WATHIER, Pierre JEANNEL, Michelina SALZEMANN, Nicolas BALLAND, Céline LEMAIRE, Romain GANIER, Geoffrey MOUREY.

Excusés et ont donné procuration :

Caroline MATTIONI	à	David VALENCE
Marie-Claude ANCEL	à	Bruno TOUSSAINT
Patrick VOURIOT	à	Nicolas SIMON
Claude KIENER	à	Françoise LEGRAND
Bartłomiej JUREK	à	Dominique CHOBOUT
Alex KOMADINA	à	Jean-Marie VONDERSCHER
Adrien GOMIS	à	Romain GANIER

Pierre JEANNEL est désigné en qualité de SECRETAIRE DE SEANCE.

Accusé de réception

Contrôle de légalité

Structure Commune de Saint-Dié-des-Vosges (Siret : 21880413600016)
Service DGS
Imprimé par Estelle LAMBERT (MA88413-65)
Date d'impression 24/12/2021 15:49:45

Nature Délibérations
Matière Domaine et patrimoine | Autres actes de gestion du domaine public
Référence de l'acte **01DCM210148**
Designation 21. Electrification rurale - Enfouissement des réseaux secs le long de la RD415
Date de décision 24/12/2021

Transmission au contrôle de légalité

Déposé le 24/12/2021 - 15:21:50 par Estelle LAMBERT (MA88413-65)
Emis le 24/12/2021 - 15:22:13
Accepté par la (Sous-)Préfecture
Réception à la (Sous-)Préfecture le 24/12/2021 - 15:26:02
Référence technique de l'AR : 088-218804136-20211224-01DCM210148-DE
Certifié exécutoire le 24/12/2021

Acte principal 21-Electrificationrurale-Enfouissementdesreseauxsecslelongde laRD415.pdf, 820 Ko, 2 page(s)
Annexes aucune

Aperçu de l'acte principal



20 Décembre 2021 - n° 22
210149

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et plus particulièrement son article 34 relatif aux emplois,

Vu le Comité Technique du 25 novembre 2021,

Afin de mettre à jour le tableau des effectifs du personnel communal,

LE CONSEIL

Après en avoir délibéré,

- DECIDE de la création des postes permanents à temps complet suivants, par filière et cadre d'emplois :
 - o Ingénieur : 1
 - o Technicien : 1
 - o Technicien principal de 2^{ème} classe : 1
 - o Brigadier-chef principal : 1

- DECIDE de la suppression des postes permanents à temps complet suivants, par filière et cadre d'emplois :
 - o Attaché principal : 1
 - o Adjoint technique : 2
 - o Garde champêtre chef : 1
 - o Bibliothécaire : 1
 - o Adjoint du patrimoine principal de 1^{ère} classe : 1
 - o Assistant de conservation du patrimoine principal de 1^{ère} classe : 1
 - o Agent social principal de 1^{ère} classe : 1
 - o ATSEM principal de 1^{ère} classe : 5

- PRECISE que les postes seront occupés par des agents titulaires. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, ils pourront être pourvus par des agents contractuels sur la base de l'articles 3-2 ou 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 pour une durée maximum de 3 ans ;

- AUTORISE le Maire à procéder aux recrutements de contractuels ou d'emplois réservés sur ces emplois, selon les nécessités de service ;

- DECIDE de procéder à l'ajustement correspondant du tableau des emplois et des effectifs ;

- PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

ADOPTE PAR 32 VOIX POUR
Contre : 1 (G. MOUREY)

Extrait certifié conforme,
Le Maire,
David VALENCE



 VILLE

du registre des délibérations du conseil municipal

DE SAINT-DIE DES VOSGES

 Nombre effectif des Membres
 du Conseil Municipal.....33

Séance du lundi 20 décembre 2021

Nombre des Membres en
 exercice.....33

Nombre des Membres présents
 à la séance.....26
 Procurations07

 Le Conseil Municipal réuni en session ordinaire sous la présidence de David VALENCE, Maire, assisté de Bruno TOUSSAINT, Brigitte HENRI, Jean-Marie VONDERSCHER, Dominique CHOBOUT, Patrick ZANCHETTA, Boury SECK, Mustafa GUGLU, Colette DAUPHIN, Jean-François BRUELLE, Adjoint.

Etaient présents :

David VALENCE, Bruno TOUSSAINT, Brigitte HENRI, Jean-Marie VONDERSCHER, Dominique CHOBOUT, Patrick ZANCHETTA, Boury SECK, Mustafa GUGLU, Colette DAUPHIN, Jean-François BRUELLE, Françoise LEGRAND, Myriam PAQUET, Roselyne FROMENT, Nicolas SIMON, Jean-Joël PITON, Edite AUGUSTO DE SA, Issam BENOuada, Gina FILOGONIO, Grégoire GATEL, Hélène WATHIER, Pierre JEANNEL, Michelina SALZEMANN, Nicolas BALLAND, Céline LEMAIRE, Romain GANIER, Geoffrey MOUREY.

Excusés et ont donné procuration :

Caroline MATTIONI	à	David VALENCE
Marie-Claude ANCEL	à	Bruno TOUSSAINT
Patrick VOURIOT	à	Nicolas SIMON
Claude KIENER	à	Françoise LEGRAND
Bartłomiej JUREK	à	Dominique CHOBOUT
Alex KOMADINA	à	Jean-Marie VONDERSCHER
Adrien GOMIS	à	Romain GANIER

 Pierre JEANNEL est désigné en qualité de SECRETAIRE DE SEANCE.

Accusé de réception

Contrôle de légalité

Structure Commune de Saint-Dié-des-Vosges (Siret : 21880413600016)
Service DGS
Imprimé par Charlène VALENTIN (MA88413-53)
Date d'impression 29/12/2021 14:08:38

Nature Délibérations
Matière Fonction publique | Personnel contractuel | Créations et transformations d'emplois contractuels
Référence de l'acte **01DCM210149**
Designation Modification du tableau des effectifs
Date de décision 23/12/2021

Transmission au contrôle de légalité

Déposé le 23/12/2021 - 09:28:32 par Estelle LAMBERT (MA88413-65)

Emis le 23/12/2021 - 09:30:04

Accepté par la (Sous-)Préfecture

Réception à la (Sous-)Préfecture le 23/12/2021 - 09:34:52

Référence technique de l'AR : 088-218804136-20211223-01DCM210149-DE

Certifié exécutoire le 23/12/2021

Acte principal Modificationdutableaudeffectifs.pdf, 746 Ko, 2 page(s)
Annexes aucune

Aperçu de l'acte principal



Conseil Municipal du lundi 20 décembre 2021

Motion : Pour le soutien à l'hôpital de Saint-Dié-des-Vosges

Exposé des motifs :

Compte tenu de la situation à laquelle l'hôpital public doit faire dans notre pays et que notre ville comprend l'Hôpital Saint-Charles dont la présence et le bon fonctionnement sont essentiels à tous les habitants de la Déodatie.

Il est utile d'apporter notre soutien à l'Association de Protection et de Sauvegarde de l'Hôpital de la Déodatie dont l'objet est de défendre notre hôpital contre toute transformation et restructuration qui serait de nature à impacter négativement son offre de soins.

Motion :

Les élus municipaux de Saint-Dié-des-Vosges, réunis en Conseil Municipal le 20 décembre 2021, apportent leur soutien à l'hôpital de Saint-Dié ainsi qu'à l'hôpital public de manière générale, par l'adhésion de la ville de Saint-Dié-des-Vosges à l'Association de Protection et de Sauvegarde de l'Hôpital de la Déodatie (APSHD).

Motion déposée par Geoffrey MOUREY, Conseiller Municipal Rassemblement National de Saint-Dié

Geoffrey MOUREY



Votes :

Pour : 1

Abstentions : 4

Contre : 27

Ne prennent pas part au vote : 1

Motion non adoptée